

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 13 décembre 2019**

**à Chaumont**

---

## **Sommaire des délibérations**

### **I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (*Sommaire des délibérations*)
2. Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat
3. Convention de mise à disposition de personnels du Conseil départemental pour le compte de la SPL-Xdemat
4. Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental et le conseil départemental de la Haute-Marne 2020-2022
5. Indemnité de conseil attribuée au payeur départemental au titre de l'année 2019

### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Partenariats avec les collectivités territoriales**

6. Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions dans le cadre du FAL mutualisé et modification du règlement
7. Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) - Attribution de subventions
8. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Business Sud Champagne

### **V<sup>e</sup> COMMISSION      Environnement et tourisme**

9. Convention pluriannuelle avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne
10. Entretien des sentiers de randonnée du Parc national de forêts - attribution de subventions aux comités départementaux
11. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
12. Politique des Espaces Naturels Sensibles - périmètres de protection des captages - attribution de subvention
13. Espaces Naturels Sensibles - attribution d'aides pour la plantation de haies et vergers

### **VI<sup>e</sup> COMMISSION      Vie collégienne et e-administration**

14. Convention de partenariat relative au développement d'une section optionnelle "Jeunes Sapeurs-Pompiers" au sein du Collège "La Rochotte" à Chaumont
15. Convention relative à la fourniture des repas par le Lycée Philippe Lebon au Collège Joseph Cressot de Joinville

16. Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2019-2020

## **VII<sup>e</sup> COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

17. Convention avec l'association Plateforme d'Appui aux GEnéralistes (PAGE) relatif au déploiement de la Plateforme territoriale d'Appui
18. Convention relative à l'adhésion au réseau "Cultures du cœur"
19. Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) entre le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales 2020-2022
20. Subventions 2019 aux associations "Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois" et "SOS femmes accueil" pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans
21. Convention relative aux modalités de financement d'une subvention d'investissement octroyée à l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains dans le cadre de l'aménagement de l'unité d'hébergement renforcée
22. Les actions collectives de prévention à destination des seniors mises en œuvre par des opérateurs de proximité et des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes dans le cadre de la Conférence des Financeurs

## **VIII<sup>e</sup> COMMISSION      Monde associatif, culture et sports**

23. Convention de partenariat avec le Pythagore Editions pour l'édition des prochaines publications des Archives départementales
24. Aides à la vie associative et à la valorisation du patrimoine
25. Aides aux écoles et sociétés de musique
26. Dotations cantonales
27. Comités sportifs départementaux - Bilan des conventions d'objectifs 2019
28. Aide à l'emploi sportif - Année 2019
29. Aide aux clubs évoluant en championnat national Attribution de subventions
30. Aide aux clubs locaux
31. Encouragement à la natation

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2019.12.2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant le Département est adhérent à la SPL-Xdemat depuis 2012,

Considérant que les collectivités haut-marnaises désireuses de bénéficier des outils de dématérialisation développés par la SPL-Xdemat doivent également adhérer à la SPL et acquérir une action auprès du Département,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le Département à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01. Les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le Département.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action**

<b>Collectivité</b>	<b>Représentant</b>	<b>Fonction</b>	<b>N°Action</b>	<b>Date enregistrement</b>
Commune de Aingoulaincourt	Paul DAVID	Maire	8164	23/09/2019
Commune de Braux-le-Châtel	Marcel CHALMET	Maire	8160	20/09/2019
Commune de Échenay	Jean-Pierre BOURGEOIS	Maire	8159	16/09/2019
Commune de Gillaumé	Jean-François FONTAINE	Maire	8165	08/10/2019
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	Hervé LAVENARDE	Maire	8162	20/09/2019
Commune de Pansey	Jean FABERT	Maire	7828	16/09/2019
Commune de Sailly	Gérard JACQUOT	Maire	8161	20/09/2019
Commune de Saudron	Jean-François MARECHAL	Maire	8163	20/09/2019

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2019.12.3</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de mise à disposition de personnels du Conseil départemental pour le compte de la SPL-Xdemat</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le Département est actionnaire de la société SPL-Xdemat,

Considérant que les statuts de la SPL-Xdemat prévoient la mise à disposition de personnels des Départements actionnaires,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention 2020-2022 de mise à disposition de personnels du Département de la Haute-Marne auprès de la société SPL-Xdemat, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-Xdemat**

Entre, d'une part,

Le Département de la Haute-Marne  
Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,  
Dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019,

Et, d'autre part,

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est situé au 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,  
Représentée par son Directeur général, Philippe RICARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L1531.1 du code général des collectivités territoriales, la SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des plates-formes suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables)
- Xparaph (parapheur électronique)
- Xsacha (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la SPL-Xdemat a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, deux agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un

agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et deux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

## **Article 2 : Nature des fonctions**

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat des missions d'assistance administrative et fonctionnelle.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Cette convention prendra effet à la date de la notification pour une durée de trois ans.

Elle peut prendre fin sur décision dûment motivée du Conseil départemental de la Haute-Marne ou de la société SPL-Xdemat sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

Les agents concernés sont mis à disposition de la société SPL-Xdemat, avec leur accord, après avis de la commission administrative paritaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'arrêtés individuels signés par le Président du conseil départemental et annexés à la présente convention.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par décision expresse, étant entendu que la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et qu'elle peut être renouvelée dans la limite de cette durée. Le renouvellement intervient après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue.

## **Article 4 : Rémunérations et remboursements**

La rémunération des agents continuera à être versée par le Conseil départemental de la Haute-Marne dans les mêmes conditions antérieures à la mise à disposition.

La société SPL-Xdemat remboursera au Conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération des agents mis à disposition, sur la base des tarifs journaliers en vigueur fixés par la SPL-Xdemat, sur présentation d'un titre de paiement émis par le Conseil départemental.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

## **Article 5 : Droits et obligations des agents**

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le Conseil départemental de la Haute-Marne, répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les jours de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,  
Le Président du conseil départemental,

Pour la société SPL-Xdemat,  
Le directeur général,

**Nicolas LACROIX**

**Philippe RICARD**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2019.12.4</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental et le conseil départemental de la Haute-Marne 2020-2022</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 des ressources humaines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les demandes de Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

Considérant que l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental a pour objet de mener des actions dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour le fonctionnement des activités courantes en 2020, dont un acompte de 60 000 € susceptible d'être complété, en cas de besoin, par un solde maximal de 10 000 €, sur présentation de justificatifs,
- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## **Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Conseil départemental de la Haute-Marne**

### **Entre les soussignés :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT cedex 9 – représenté par **Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental**, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019,

**d'une part,**

L'Association « Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son **Président, en exercice, Monsieur Xavier RIPOLL**, ci-après dénommée l'amicale,

**d'autre part,**

Vu les statuts de l'amicale,

Il est préalablement exposé que :

L'amicale, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de mener une action en direction de ses adhérents dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment.

La présente convention en définira les modalités d'organisation et présentera les aides diverses attribuées par le Conseil départemental à l'amicale pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités.

Les deux parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

# 1<sup>re</sup> PARTIE

## DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 – objet**

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le Conseil départemental à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,
- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents.

### **Article 2 – durée**

La présente convention est conclue pour une période qui s'étendra de sa date de notification jusqu'au **31 décembre 2022**. Chaque année, un avenant financier sera établi pour définir le montant de la subvention attribuée à l'amicale par le Conseil départemental, au vu de la demande préalable dûment justifiée présentée par l'association.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son échéance, au terme d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation effectuée dans ces formes, tout comme le non-renouvellement de la convention, n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 3 – résiliation**

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou en cas de modification substantielle des statuts de l'amicale, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et, en cas de faute lourde, sans préavis.

## 2<sup>e</sup> PARTIE

### AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### TITRE I – MOYENS MATERIELS

##### **Article 4 – locaux**

**4.1** – Le Conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale :

- une salle située à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9.

**4.2** – Les locaux mis à disposition par le Conseil départemental ne pourront être utilisés par l'amicale à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son objet statutaire.

##### **Article 5 – moyens de fonctionnement**

Le Conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale les moyens matériels nécessaires à son activité.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

##### **Article 6 – aides ponctuelles**

Pour l'organisation d'activités en faveur de ses adhérents, le Conseil départemental peut accorder à l'amicale des aides ponctuelles, notamment sous forme de mise à disposition de courte durée à titre gratuit de moyens mobiliers et immobiliers : matériels, locaux, véhicules de service (véhicule léger, camionnette et fourgon), soit sous forme de mise à disposition définitive de moyens mobiliers (objets publicitaires du Conseil départemental de la Haute-Marne par exemple).

L'amicale doit en présenter la demande par écrit au Président du Conseil départemental qui accorde alors spécialement et de manière expresse une autorisation.

##### **Article 7 – utilisation**

L'amicale s'engage à faire une utilisation appropriée et un usage conforme à leur destination des moyens ainsi mis à disposition et à signaler au Conseil départemental tout incident pouvant les affecter.

##### **Article 8 – assurances**

Le Conseil départemental et son assureur renoncent au recours contre l'amicale en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, l'amicale est dispensée de l'assurance des « risques locatifs » encourus du fait de l'occupation des locaux mis à sa disposition de manière permanente ou ponctuelle sur autorisation spéciale.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

L'amicale déclare être assurée pour :

- ses propres biens,

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à sa disposition.

L'amicale et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le Conseil départemental et son assureur.

L'amicale s'engage à faire parvenir au Conseil départemental, dès signature de la présente convention et chaque fois que nécessaire :

- une attestation de non recours de son assureur,
- une copie des contrats souscrits à l'effet des dispositions du présent article et à justifier, sur simple demande du Conseil départemental, du règlement des primes correspondantes.

Le Conseil départemental déclare être assuré pour les moyens immobiliers et mobiliers qu'il a mis à la disposition de l'amicale de manière permanente par la présente convention ou ponctuellement sur autorisation spéciale de l'article 6, y compris les véhicules de service et leurs occupants.

### **Article 9 – restitution**

9.1 – L'amicale s'engage à restituer au Conseil départemental en bon état de fonctionnement et d'entretien les moyens mis à sa disposition.

9.2 – À l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'amicale s'engage à restituer au Conseil départemental les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition dans le délai d'un mois à compter du terme et sans que le Conseil départemental n'ait à lui en faire la demande.

9.3 – L'amicale s'engage, dans toute décision concernant sa disparition juridique éventuelle pour quelque cause que ce soit (dissolution, liquidation judiciaire, fusion, ...), à garantir que les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition seront restitués au Conseil départemental dans le délai d'un mois à compter de la date d'effet desdites décisions.

9.4 – Dans tous les cas, la restitution au Conseil départemental des moyens mis à disposition de l'amicale fera l'objet d'un inventaire de restitution par les deux parties.

## **TITRE II – MOYENS EN PERSONNEL**

### **Article 10 – dispositions générales**

Chaque membre du bureau de l'amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 8 heures mensuelles maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'amicale (en fonction des besoins de l'amicale).

## **TITRE III – SUBVENTION**

### **Article 11 – subvention de fonctionnement**

Chaque année, le Conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2020, cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement, après avoir présenté au Conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2020, le montant de l'acompte accordé par le Conseil départemental est fixé à 60 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 70 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

#### **Article 12 – reversement**

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au Conseil départemental, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement.

## **3<sup>e</sup> PARTIE**

### **ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'AMICALE**

#### **TITRE I – ACTIVITES DE L'AMICALE**

##### **Article 13 – actions envers les adhérents**

L'amicale propose à ses adhérents des activités régulières ou ponctuelles : billetterie, sorties, visites, concerts, voyages, location, séjours, commandes groupées.

#### **TITRE II – ACTIVITES LIEES A L'ARBRE DE NOEL**

##### **Article 14 – autorisation spéciale d'absence**

Pour l'organisation de l'arbre de Noël décrit à l'article 15, le Conseil départemental accorde une autorisation spéciale d'absence aux membres du bureau de l'amicale, qui préalablement fera l'objet d'une demande écrite auprès du Président du Conseil départemental.

## **4<sup>e</sup> PARTIE**

### **OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AMICALE**

#### **Article 15 – comptabilité**

L'amicale s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le nouveau plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale propre à ses activités.

L'amicale s'engage à transmettre au conseil départemental dès qu'ils ont pu être établis :

- un compte-rendu financier annuel de son activité, signé par son président,
- un compte de résultat et un bilan à la date à laquelle est formulée la demande de subvention.

L'amicale s'engage à faire appel à une personne qualifiée dans le domaine de la comptabilité et de la gestion budgétaire qui s'assurera que les comptes présentés sont sincères et réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la gestion de l'association à la fin de chaque exercice.

#### **Article 16 – activités**

L'amicale s'engage à transmettre au Conseil départemental, dès qu'ils auront été adoptés selon les dispositions statutaires, les documents suivants :

- rapport d'activités,
- nouveaux statuts en cas de modification,
- tout compte-rendu relatif à ses séances d'assemblée générale.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil départemental de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 17 – communication**

L'amicale s'engage, lors de l'organisation d'activités menées avec l'aide du Conseil départemental, à faire figurer cette participation dans tous les supports de communication qu'elle diffuse à cet effet.

#### **Article 18 – règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties, et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable au litige, préalablement de la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

**Le Président de l'amicale du personnel  
et des retraités  
du conseil départemental de la Haute-  
Marne,**

**Xavier RIPOLL**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Marne,**

**Nicolas LACROIX**

## **ANNEXE I**

### **MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION DE L'AMICALE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **(ARTICLE 5)**

- ligne téléphonique nationale dans la salle attribuée à l'amicale dans les locaux du Conseil départemental (Hôtel du Département),
- appareil de routage pour l'envoi de la correspondance administrative de l'amicale,
- matériel de reprographie pour la reproduction des documents de l'amicale à destination de ses adhérents,
- mobilier de bureau, matériel bureautique et informatique et maintenance tels qu'affectés dans l'inventaire du conseil départemental à l'usage de la salle attribuée à l'amicale,
- fournitures de bureau.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2019.12.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Indemnité de conseil attribuée au payeur départemental au titre de l'année 2019</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990,

Vu le projet de loi de finances pour 2020 actuellement en discussion,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n° I-9 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la contribution personnelle apportée au cours de l'année 2019 par Monsieur le Payeur départemental de la Haute-Marne en poste depuis le 1er juillet 2017,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'allouer au payeur départemental de la Haute-Marne, une indemnité de conseil au titre de l'année 2019, compte tenu des prestations de conseil facultatives réalisées en matière budgétaire, comptable et financière et calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement (hors mouvements pour ordre) du budget principal et des trois budgets annexes des trois dernières années :

Exercice 2016	227 214 686 €
Exercice 2017	217 762 027 €
Exercice 2018	218 323 650 €
<b>Moyenne des trois derniers exercices</b>	<b>221 100 121 €</b>

*Application des taux suivant arrêtés ministériels :*

0,10/1000 sur 15 244 901,72 €	1 524,49 €
0,05/1000 sur 30 489 803,45 €	1 524,49 €
0,02/1000 sur 175 365 415,83 €	3 507,31 €
<b>Montant de base théorique maximum</b>	<b>6 556,29 €</b>
<b>Montant proposé avec modulation à 40%</b>	<b>2 623 €</b>
<b>Montant proposé avec modulation à 100%</b>	<b>6 556 €</b>

- de moduler le montant de l'indemnité de conseil à verser au comptable en fonction des considérations suivantes :
  - 100% du montant de base théorique calculée si l'Etat reprend à sa charge le versement de l'indemnité de conseil à compter de l'année 2020 ;
  - 40% du montant de base théorique calculé si le dispositif actuel de versement par les collectivités territoriales est maintenu dans des conditions identiques sur au moins l'année 2020.
- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur le Payeur départemental de la Haute-Marne en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un montant brut de 6 556 € ou 2 623 € en fonction des décisions votées dans le PLF 2020 et conformément à l'alinéa précédent. Les cotisations sociales en vigueur et la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu seront déduites de ce montant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prélevés sur la ligne budgétaire « indemnité du payeur », imputation 6225//0201 du chapitre comptable 011.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.6</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'aménagement local (FAL)</b> <b>Attribution de subventions dans le cadre du</b> <b>FAL mutualisé et modification du règlement</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 et du 20 septembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité départementale,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer au titre du FAL mutualisé de l'année 2019, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **127 231 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les modifications du règlement du fonds d'aménagement local (FAL) (cf règlement modifié ci-joint).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>236 049 €</b>
ENGAGEMENTS	220 498 €
DISPONIBLE	15 551 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>15 551 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>SONCOURT-SUR-MARNE</b>	Mise aux normes de la salle de convivialité	<b>77 757 €</b>	<b>77 757 €</b>	<b>20%</b>	<b>15 551 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>15 551 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>173 749 €</b>
ENGAGEMENTS	156 511 €
DISPONIBLE	17 238 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>17 238 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>IS-EN-BASSIGNY</b>	Extension du lotissement "Le Moulin" - 2ème tranche de travaux (6 lots) - 2ème tranche de financement	<b>136 419 €</b>	<b>86 194 €</b>	<b>20%</b>	<b>17 238 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>17 238 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>203 782 €</b>
ENGAGEMENTS	202 156 €
DISPONIBLE	1 626 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>1 626 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>NOIDANT-CHATENOY</b>	Prolongement des rigoles des captages des eaux pluviales dans la rue du Mont	<b>1 650 €</b>	<b>1 650 €</b>	<b>30%</b>	<b>495 €</b>	Équipements communaux	204142//61
<b>SAVIGNY</b>	Installation d'un coffret électrique pour les cloches et d'un boudrier sur le battant de la cloche n°2	<b>1 510 €</b>	<b>1 510 €</b>	<b>30%</b>	<b>453 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TORCENAY</b>	Aménagement pour écoulement des eaux pluviales rue du Douai	<b>3 390 €</b>	<b>3 390 €</b>	<b>20%</b>	<b>678 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>1 626 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>220 663 €</b>
ENGAGEMENTS	215 694 €
DISPONIBLE	4 969 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>4 969 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>RICHEBOURG</b>	Mise aux normes de la mairie et du bureau de poste - 2ème tranche de financement	<b>129 914 €</b>	<b>24 846 €</b>	<b>20%</b>	<b>4 969 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>4 969 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>65 835 €</b>
ENGAGEMENTS	57 264 €
DISPONIBLE	8 571 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>8 571 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Mise en accessibilité du cimetière - 2ème tranche de financement	<b>34 592 €</b>	<b>1 577 €</b>	<b>30%</b>	<b>473 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Mise en sécurité de la salle des fêtes	<b>31 085 €</b>	<b>26 994 €</b>	<b>30%</b>	<b>8 098 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>8 571 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>95 202 €</b>
ENGAGEMENTS	94 443 €
DISPONIBLE	759 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>759 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>PEIGNEY</b>	Restauration de la brèche du fort - 2ème tranche de financement	<b>20 000 €</b>	<b>3 036 €</b>	<b>25%</b>	<b>759 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>759 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>175 935 €</b>
ENGAGEMENTS	175 531 €
DISPONIBLE	404 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>404 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>MANDRES-LA-COTE</b>	Réfection de la façade du bâtiment dit "La Cure" - 2ème tranche de financement	<b>13 186 €</b>	<b>1 349 €</b>	<b>30%</b>	<b>404 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>404 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>258 811 €</b>
ENGAGEMENTS	257 753 €
DISPONIBLE	1 058 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>1 058 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>PREZ-SOUS-LAFAUCHE</b>	Réfection de la toiture du presbytère et du porche de l'église - complément de travaux - 2ème tranche de financement	<b>30 911 €</b>	<b>7 057 €</b>	<b>15%</b>	<b>1 058 €</b>	Équipements Communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>1 058 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>144 246 €</b>
ENGAGEMENTS	125 286 €
DISPONIBLE	18 960 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>18 960 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>VILLIERS-EN-LIEU</b>	Aménagement des abords des courts de tennis et mise accessibilité du parking	<b>94 802 €</b>	<b>94 802 €</b>	<b>20%</b>	<b>18 960 €</b>	Équipements Communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>18 960 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2019 ajustée</b>	<b>307 284 €</b>
ENGAGEMENTS	249 189 €
DISPONIBLE	58 095 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>58 095 €</b>
RESTE DISPONIBLE	0 €

**Commission permanente du 13 décembre 2019**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>AULNOY-SUR-AUBE</b>	Aménagement de l'accès PMR à la mairie	<b>52 118 €</b>	<b>52 118 €</b>	<b>50%</b>	<b>26 059 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>LONGEAU-PERCEY</b>	Amélioration énergétique du bâtiment du centre culturel - 2ème tranche de financement	<b>141 239 €</b>	<b>101 495 €</b>	<b>30%</b>	<b>30 448 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PRASLAY</b>	Réfection de voirie rue du Laveau	<b>3 176 €</b>	<b>3 176 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 588 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>58 095 €</b>		

## Fonds d'aménagement local (FAL)

*Dispositions complémentaires aux principes généraux*

Le Conseil départemental fixe chaque année au budget primitif le montant global de l'autorisation de programme du fonds d'aménagement local (FAL) et sa répartition par canton.

L'avis conjoint des deux conseillers départementaux du canton concerné par l'opération sera sollicité sur tous les projets préalablement à leur programmation en commission permanente.

L'attribution de l'aide au titre du fonds d'aménagement local (FAL) se fait en une seule tranche de financement (pas de financement ultérieur possible)

Le projet doit respecter les exigences et les normes réglementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics,...).

Le projet est étudié **dans sa globalité**. Les dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

### Bénéficiaires

---

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) et syndicats de communes

### Opérations d'investissement éligibles

---

- Construction, création, extension, réhabilitation ou mise aux normes de **bâtiments communaux** et de leurs abords immédiats : administratif, technique, socioculturel, associatif, archives, structure d'accueil petite enfance, halles, salles polyvalentes, maisons de santé pluri professionnelles, logements communaux, groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires, cantines scolaires, accueils périscolaires et de loisirs,  
*Sont exclus les travaux sur les logements communaux d'un montant inférieur à 20 000 €,*
- Création de **lotissements communaux** (d'un minimum de 3 lots destinés à des particuliers) : acquisitions de terrains et travaux de viabilisation (réseaux d'eau potable et d'assainissement, voirie interne, réseaux divers), *à l'exclusion des lots non destinés à des particuliers,*
- Réhabilitation ou mise aux normes de **monuments non classés et non inscrits** et de leurs abords immédiats, y compris le **patrimoine rural non protégé**. L'avis du conservateur des antiquités et objets d'art pourra le cas échéant être sollicité selon la nature de l'opération,
- **Équipements sportifs non structurants** et de loisirs,
- Aménagement de **chemins communaux, chemins d'accès, chemins forestiers, murs de soutènement,**
- Aménagement d'**espaces publics urbains et paysagers, vidéoprotection** et sécurisation des sites,
- Aménagement d'**emplacements de stationnement liés à un bâtiment,**
- Aménagement de **cimetières et monuments aux morts,**
- Acquisition de **matériels roulants autotractés de motoculture destinés exclusivement et directement à l'entretien du paysage et des espaces verts** (matériel de tonte et outils motorisés),

- Acquisition de **matériel informatique des écoles** (classes mobiles, TBI et ordinateurs associés, vidéoprojecteurs),
- Acquisition d'**équipements des bibliothèques/médiathèques** des communes du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM) :
  - o mobilier spécialisé de bibliothèque,
  - o matériel informatique (y compris tablettes numériques) pour une mise à disposition publique de cet outil,
  - o logiciel de gestion de bibliothèque compatible avec la constitution d'une base bibliographique départementale, logiciels courants destinés à la formation des publics aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Acquisition de **matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet**, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, ainsi que les défibrillateurs,
- Acquisition **foncieres ou immobilières**, et opérations de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- Études dans le cadre des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (**AVAP**), ...
- Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

#### Condition d'attribution

---

- *Pour les groupes scolaires et regroupements pédagogiques intercommunaux maternels et élémentaires (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve de la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DSDEN),
- *Pour les maisons de santé pluri professionnelles* : avis favorable et sans réserve de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- *Pour les lieux d'archives* : avis favorable et sans réserve du directeur des Archives départementales de la Haute-Marne (ADHM),
- *Pour les bibliothèques/médiathèques (bâtiments et matériels)* : avis favorable et sans réserve du directeur de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM).

Les aides seront accordées aux communes n'ayant pas bénéficié de subventions pour ce type d'achat dans les cinq dernières années, sauf en cas d'extension de la bibliothèque ou de mise à disposition de nouveaux services informatiques au public. La bibliothèque devra répondre aux critères de surface définis dans les conditions d'intervention de la MDHM : surface minimum de 0,07 m<sup>2</sup>/habitant et supérieur ou égale à 30 m<sup>2</sup>. L'acquisition doit concerner du mobilier ou du matériel informatique spécifiquement dédié au fonctionnement de la bibliothèque et intégré exclusivement dans l'enceinte de la bibliothèque. La commande se fera en concertation avec la MDHM. Les équipements informatiques doivent être maintenus dans le bâtiment de la bibliothèque et être mis à disposition du public gratuitement.

L'acquisition de tablettes doit respecter les conditions suivantes :

Catégories de bibliothèques	Nombre minimum subventionné	Nombre maximum subventionné
Médiathèques Tête de Réseau	5	10
Cat 1 et 2	4	8
Cat 3 et 4	3	6

## Nature et montant de l'aide

	Communes de moins de 100 habitants	Communes de 100 habitants et plus
Montant plancher de la dépense éligible HT	2 000 €	3 500 €
Taux d'aide plancher	15%	
Bonification possible	5% selon étude pré-opérationnelle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	
Majoration des conseillers départementaux possible (par palier de 5%)	de 5% à 35%	de 5% à 15%
Taux d'aide plafond (majorations et bonifications comprises)	50%	30%
Montant maximal de subvention	50 000 €	

- **Le complément « FAL »**

Dans le but d'optimiser le plan de financement des opérations soutenues au titre d'un fonds thématique (FMHCI, FDES, FDE, fonds voirie) ou du fonds des travaux structurants (FTS), les conseillers départementaux du canton concerné par l'opération pourront proposer une subvention sur le fonds d'aménagement local (FAL) par palier de 5%, en complément et à la suite du fonds thématique mobilisé, dans la limite d'un taux d'aide de :

- 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus,
- 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Ce complément est mobilisable la même année d'attribution que le fonds thématique (ou année N+1), sur la même dépense éligible.

- **Bâtiments communaux**

- *Plancher de dépense éligible :*
  - *Logement communal : 20 000 € par logement*
- *Plafond de dépense éligible :*
  - *Construction – création – extension : 1 600 € HT/m<sup>2</sup>*
  - *Réhabilitation – mise aux normes : 1 000 € HT/ m<sup>2</sup>*
- *Plafond de surface éligible :*
  - *Logement communal : 120 m<sup>2</sup> par logement*
  - *Salle polyvalente (communes de moins de 100 habitants) : 150 m<sup>2</sup>*
  - *Salle polyvalente (communes de 100 habitants et plus) : 250 m<sup>2</sup>*
  - *Autre bâtiment communal : 400 m<sup>2</sup>*

- **Matériel roulant**

- *Plancher de dépense éligible : 5 000 € HT par équipement*
- *Plafond de dépense éligible : 20 000 € HT par équipement*

**Direction de l'aménagement du territoire**

**→ Service aides et partenariats avec les collectivités**

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.86.16

Mail : [serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr](mailto:serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr)

**Toute correspondance doit être adressée à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.7</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)</b> <b>Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) et décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2019 de 7 150 000 € au titre des fonds territoriaux et thématiques,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité départementale,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **187 072 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Commission permanente du 13 décembre 2019

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BETTANCOURT-LA-FERREE	SAINT-DIZIER 3	Amélioration de la performance énergétique du complexe sportif Jean Jaurès	12 476 €	12 476 €	20%	2 495 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	POISSONS	Construction d'une salle multisports	800 060 €	800 060 €	20%	160 012 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
FRONCLES	BOLOGNE	Réfection de la tribune du stade de l'Anglotte	6 390 €	6 390 €	20%	1 278 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
LONGEAU-PERCEY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réhabilitation d'un terrain de tennis	5 290 €	5 290 €	20%	1 058 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagement du terrain multisports de Puellemontier	26 155 €	26 155 €	20%	5 231 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
RIVES DERVOISES	WASSY	Pose de pare-ballons sur les terrains multisports de Droyes, Puellemontier, Longeville-sur-la-Laines et le stade de foot de Longeville	33 323 €	33 323 €	20%	6 664 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VALCOURT	SAINT-DIZIER 1	Rénovation des sanitaires des vestiaires du club de football	19 466 €	19 466 €	20%	3 893 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VAUX-SUR-BLAISE	WASSY	Amélioration du terrain de football	32 207 €	32 207 €	20%	6 441 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>187 072 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Business Sud Champagne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth Robert-Dehault, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que l'adhésion au GIP Business Sud Champagne permettra au Département d'être assisté dans ses actions en matière d'attractivité du territoire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'adhérer au GIP Business Sud Champagne et de verser une cotisation de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents qui s'y rapporteront.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.9</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention pluriannuelle avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 18 octobre 2019 et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant la nécessité de revoir les modalités de la convention annuelle avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, afin d'adopter une vision plus largement axée sur l'attractivité du territoire et de prendre en compte l'assistance de son directeur au département dans la mise en œuvre du projet Animal'Explora,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle à conclure avec la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION CADRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019, désigné ci-après par le « Département »,

et,

**La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne SCHOLLHAMMER**, désignée ci-après par « l'Association »,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 2010, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre le Comité départemental du tourisme et du thermalisme et Accueil vert Haute-Marne. Elle a pour but de poursuivre certaines actions de promotions du tourisme en Haute-Marne. À ce titre, elle est chargée par le Département de mettre en œuvre une politique touristique départementale, en l'articulant autour de la marque Respire – Inspire.

Les actions menées doivent permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques du Département.

Les actions de communication financées par le Département s'inscriront dans une démarche de valorisation des atouts de la Haute-Marne dans une vision d'avenir et elles participeront à construire progressivement une image modernisée et une dynamique de territoire en progrès. Les dépenses de communication devront s'intégrer à la stratégie d'investissement du Département dans le renforcement et la promotion de sa marque de territoire « Respire et Inspire ».

Afin d'aider la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne dans la réalisation de ces missions de service public, le Département met à sa disposition des moyens matériels et financiers, qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la production, à l'appui des documents budgétaires du Département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

C'est dans ce contexte que le Département a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées comme suit :

- la mise en œuvre de la politique touristique départementale, et de la promotion du département de la Haute-Marne,
- l'élaboration et le suivi du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE**

Article 2.1. - Les missions de l'Association prises en compte par le Département sont les suivantes :

- assurer une mission de coordination des interventions entre les différents acteurs et opérateurs du tourisme, la coordination institutionnelle étant assurée par le Département,
- apporter une aide technique, un avis, avant la réalisation de tous les équipements d'intérêt touristique ; et éventuellement assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements qui lui sont spécifiquement confiés,
- soutenir et organiser la promotion touristique des sites du Département (Château du Grand Jardin, Andilly-en-Bassigny) et plus généralement de la Haute-Marne en France et à l'étranger,
- diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme et des loisirs en lien avec les services du Conseil départemental,
- développer les hébergements et équipements touristiques labellisés,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets,
- organiser la réservation et la vente de prestations touristiques concernant le département de la Haute Marne.

Article 2.2. – Le directeur de la Maison départementale du tourisme, assure le pilotage de la réalisation du projet Animal'Explora, projet majeur à vocation touristique porté par le département.

Article 2.3. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle déterminée chaque année lors du vote du budget primitif, et détaillée dans la convention annuelle d'application. Le financement des moyens de fonctionnement de la structure donnera lieu au versement d'une subvention globale de fonctionnement. Le financement des actions de communication relevant de la promotion du territoire axée sur le renforcement et le développement de la marque de territoire sur laquelle le Département a investi donnera lieu au versement d'une subvention d'investissement.

### **ARTICLE 3 : ÉLABORATION ET SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Par délibération du 2 février 1995, le Conseil général a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée à pied, à cheval et à vélo tout terrain. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur. Ce plan est aussi un outil de promotion pour le Département.

#### **Article 3.1.** – Missions confiées à la Maison départementale du tourisme (MDT)

Toutes décisions prises sur le PDIPR, ses évolutions, la densité des itinéraires, la répartition des sentiers et les modalités d'aménagement relèvent du Département.

La MDT assure pour le compte du Département l'élaboration et le suivi du PDIPR.

Cette mission recouvre les domaines définis dans les articles suivants.

**Article 3.2.** - En conformité avec la charte départementale de la randonnée, poursuite et actualisation du PDIPR :

- assistance des maîtres d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi de leurs projets,
- suivi, en liaison avec les itinéraires des départements limitrophes, des grands axes de randonnée traversant la Haute-Marne :
  - o axe Nord-Sud « Vallée de la Marne »,
  - o axes Est-Ouest : GR 703 « Sentier Jeanne d'Arc », « Via Francigena » et la portion du G.R. 7, dans le sud du département.
- assistance des comités départementaux de randonnée, particulièrement dans le domaine des formations des baliseurs, la surveillance et l'animation des circuits,
- suivi et coordination des actions d'aménagement des itinéraires et établissement du procès verbal attestant de la réalisation des travaux et du bon entretien des itinéraires,
- coordination des comités départementaux de randonnée, des associations de randonneurs, des prestataires touristiques et des maîtres d'ouvrage afin de créer une dynamique de la randonnée.

**Article 3.3.** - Coordination avec le comité technique du PDIPR

Préparation et organisation des réunions du comité technique chargé :

- de faire des propositions au Conseil départemental relatives au PDIPR,
- d'instruire les dossiers de demande de subvention,
- de suivre les chantiers,
- de coordonner la veille de l'entretien des itinéraires,
- de communiquer sur la randonnée.

**Article 3.4.** - Actions de promotion de la randonnée

- mise en place des actions de promotion : salons, accueils de la presse,
- participation au montage de produits touristiques et accompagnement de ceux-ci.

**Article 3.5.** - Action d'information

La Maison départementale du tourisme présentera au Conseil départemental en fin d'exercice annuel un rapport sur l'ensemble des travaux et recherches déjà effectués et sur l'état d'avancement du plan.

## **ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition de l'Association, les locaux et moyens de fonctionnement nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1<sup>er</sup> étage).

L'ensemble des éléments relatifs à cette mise à disposition sera détaillé dans la convention annuelle d'application.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le Conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant le logotype du Conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service communication du Département.

L'association s'engage également à promouvoir dans le cadre de sa politique touristique la marque Respire-Inspire, comme investissement immatériel du Département, en la faisant apparaître sur l'ensemble de ses documents.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE**

### Article 6.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra chaque année au Département, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

### Article 6.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin de chaque année, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

### Article 6.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que la composition du Conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

#### Article 6.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Conseil départemental de Haute-Marne ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 30 juin 2023.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION – CADUCITÉ**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

La Présidente  
de la Maison départementale du tourisme  
de la Haute-Marne

**Nicolas LACROIX**

**Fabienne SCHOLLHAMMER**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2019.12.10

**OBJET :**

**Entretien des sentiers de randonnées du Parc national de  
forêts - attribution de subventions aux comités départementaux**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.361-1,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt touristique d'entretenir les sentiers présents sur le territoire du Parc national de forêts,

Considérant les missions d'entretien et de remise en état confiées aux comités départementaux de randonnée pédestre, équestre et de cyclotourisme dans le cadre du PDIPR,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 1 800 € maximum au comité départemental de randonnée pédestre,
  - 1 800 € maximum au comité départemental de tourisme équestre,
  - 1 800 € maximum au comité départemental de cyclotourisme,

Le versement de ces subventions est conditionné par la production d'un rapport faisant état de l'entretien réalisé.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ces subventions.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2019.12.11

**OBJET :**

**Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I - 3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **192 847,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

FDE 2019	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	2 105 551,00 €
Disponible	294 449,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>192 847,00 €</b>
Reste disponible	101 602,00 €

### Commission permanente du 13 décembre 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Nogent	BIESLES	Aménagement de la place du Pont - 1ère tranche : réseaux et défense incendie avec frais annexes : partie eau potable	144 852,00 €	76 446,00 €	20%	<b>15 289,00 €</b>	Eau potable	204142//61
		partie assainissement		55 555,00 €	20%	<b>11 111,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		partie défense incendie		12 851,00 €	20%	<b>2 570,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Joinville	BLECOURT	Réfection de la station de pompage et du château d'eau	7 395,50 €	7 395,50 €	20%	<b>1 479,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Extension du réseau d'eau potable et installation d'un poteau incendie au GAEC Marie Fontaine	8 078,10 €	8 078,10 €	20%	<b>1 616,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Etude préalable et recyclage agricole de boues du lagunage	19 558,00 €	4 326,00 €	20%	<b>865,00 €</b>	Assainissement collectif	204141//61
Saint Dizier 1	HALLIGNICOURT	Changement des branchements en plomb (dernière opération)	18 823,30 €	18 823,30 €	20%	<b>3 765,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bourbonne	LE-CHATELET-SUR-MEUSE	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales : gestion des risques d'inondations de la rue d'Araize à Pouilly-en-Bassigny et frais annexes	87 459,50 €	87 459,50 €	20%	<b>17 492,00 €</b>	Eaux pluviales	204142//74
Poissons	MERREY	Réhabilitation du réseau d'assainissement et des fossés dans le cadre de la gestion des risques d'inondation avec frais annexes	80 763,50 €	74 285,00 €	20%	<b>14 857,00 €</b>	Eaux pluviales	204142//74
Nogent	NEUILLY L'EVEQUE	Etude du schéma directeur d'eau potable et pose de compteurs de sectorisation	54 970,00 €	54 970,00 €	20%	<b>10 994,00 €</b>	Eau potable	204141//61
Wassy	SOMMEVOIRE	Prolongement du réseau d'assainissement séparatif des eaux pluviales rue Neuve et Chemin des 3 Poiriers	30 970,44 €	30 970,44 €	20%	<b>6 194,00 €</b>	Eaux pluviales	204142//74
Poissons	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise	Interconnexion entre les communes de Thonnance-les-Moulins et Poissons et frais annexes	683 560,09 €	631 161,37 €	15%	<b>94 674,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Villegusien	VERSEILLES-LE-HAUT	Création et remplacement/déplacement de branchements d'eau potable	6 854,84 €	6 854,84 €	20%	<b>1 371,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Villegusien	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Remplacement des branchements entre la conduite principale et les regards compteurs sur la commune nouvelle	52 850,00 €	41 480,00 €	20%	<b>8 296,00 €</b>	Eau potable	204142//61
		partie défense incendie		11 370,00 €	20%	<b>2 274,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>192 847,00 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.12</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Politique des Espaces Naturels Sensibles - périmètres de protection des captages - attribution de subvention</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil général en date des 14 et 15 décembre 2006 relative au principe d'intervention du Conseil général auprès des collectivités dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relative à l'organisation de l'assistance technique départementale pour l'environnement et notamment l'approbation du modèle de convention à intervenir avec les collectivités haut-marnaises,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009 relative à la modification du règlement d'aide à la procédure administrative des périmètres de protection des points d'eau potable,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 2 en date du 14 décembre 2018 définissant le programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

Vu la demande d'aide financière de la Commune de Les Loges pour la procédure administrative de protection réglementaire de ses points d'eau,

Considérant la convention d'assistance technique départementale pour l'environnement en vigueur entre le Conseil départemental et la Commune de Les Loges, comportant notamment l'assistance à l'engagement et au suivi des procédures réglementaires et administratives dans le cadre de la protection des captages,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'accorder, en complément de l'aide accordée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention d'un montant de **3 521 €** à la Commune de Les Loges :

Collectivité	Dépense subventionnable	Taux d'aide	Aide de l'Agence de l'eau	Aides publiques maximales	Aide Départementale
Les Loges	14 084,33 € HT	25 %	7 250 €	11 267 €	3 521 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 521 €</b>

Le versement de cette aide sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses acquittées dûment visés du receveur des finances.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire</b>	<b>N° 2019.12.13</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Espaces naturels sensibles - attribution d'aides pour la plantation de haies et vergers</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V-3 en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant la politique du Département en faveur des espaces naturels sensibles,

Considérant l'avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer à [REDACTED] une aide de 440 € correspondant à 50% du coût hors taxe de son projet d'implantation de 25 fruitiers aux abords du village,
- d'attribuer à l'EARL Gallinettes de Biziot une aide 696 € correspondant à 50% du coût hors taxe de fournitures de plants pour la réalisation de leur projet de parcours agroforestier pour volailles conformément au projet établi par Philippe GUILLET de la chambre d'agriculture des pays de Loire.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction de l'Education</b>	<b>N° 2019.12.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de partenariat relative au développement d'une section optionnelle "Jeunes Sapeurs-Pompiers" au sein du Collège "La Rochotte" à Chaumont</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Véronique MICHEL, rapporteure au nom de la VI<sup>e</sup> commission,

Considérant la volonté du département de soutenir le développement d'une section optionnelle "Jeunes Sapeurs-Pompiers" au sein du collège "La Rochotte" de Chaumont, cette formation constituant un élément supplémentaire d'éducation des élèves à la citoyenneté,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer au collège « La Rochotte » une aide financière de **7 700 €** pour l'année scolaire 2019-2020, couvrant l'adhésion des jeunes de la section jeunes sapeurs-pompiers locale, l'acquisition de documents pédagogiques et d'équipements,
- d'approuver les termes de la convention entre les différents partenaires, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



Logo UDSP52

Logo UDSP52

CONVENTION de partenariat relative au développement d'une section optionnelle  
« JEUNES SAPEURS-POMPIERS » au collège de La Rochotte dans le cadre de  
l'accompagnement éducatif

Entre les soussignés :

- Le Département de Haute-Marne, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président
- Le Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne (SDIS 52), représenté par M. André NOIROT, Président
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN52) de Haute-Marne représentée par Mme Christelle GAUTHEROT, Directrice académique
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Marne (UDSP 52), représentée par le Lieutenant Dominique BESANCENOT, Président
- Le Collège, représenté par Mme Sylvie THIERY, Principale
- Préambule :

En France chaque année on dénombre 11 millions d'accidents de la vie courante, 4,5 millions de blessés et 19 000 décès. Rapportés au département de Haute-Marne, c'est 29 000 accidents, 12 000 blessés et 50 décès. Un accident de la vie courante est défini comme étant un accident traumatique non intentionnel qui n'est ni un accident de la circulation, ni un accident du travail.

Le code de l'éducation rend obligatoire dans les établissements publics des premier et second degrés :

- la sensibilisation à la prévention des risques,
- l'information sur la mission des services de secours ;
- la formation de premiers secours ;
- l'enseignement des règles générales de sécurité.

Le service départemental a des prérogatives en matière de prévention des risques de sécurité civile, ainsi que des compétences en matière de formation des jeunes et des adultes. Il se propose à ces titres, de participer à la préparation des futurs citoyens à leur propre protection et à la prise en compte de la sécurité d'autrui.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fait l'objet d'une expérimentation sur l'année scolaire 2019-2020. Elle prévoit l'ouverture d'une option «Jeunes sapeurs-pompiers première année, JSP1» au sein du collège La Rochotte. Cette option est ouverte à 11 élèves volontaires et scolarisés dans l'établissement en classe de 5<sup>ème</sup> en septembre 2019. Si l'expérimentation est réussie, elle pourra faire l'objet d'un développement en classe de 4<sup>ème</sup>, au niveau JSP2.

## Article 2 : Objectifs

La formation JSP est un élément supplémentaire d'éducation des élèves à la citoyenneté, composante essentielle de la société de demain que l'école publique veut promouvoir. Les objectifs visés sont :

- La découverte d'un métier altruiste, la transmission durable des Valeurs de citoyenneté ;
- Le développement de l'esprit civique et du sens du dévouement ; Le développement de la solidarité, l'entraide, l'autonomie, le goût de l'effort;
- L'acquisition des compétences 6 et 7 du livret de compétences ;
- Permettre à tous les élèves ayant choisi l'option, d'obtenir à terme le Brevet national de JSP
- et le diplôme de SSIAP1 (agent de sécurité privé);
- Délivrer l'attestation de Cadet de la sécurité civile
- Délivrer l'attestation de secourisme niveau PSC1 ;
- Délivrer l'attestation de formation « assistant de sécurité du collège (ASSEC) permettant de
- participer activement aux exercices de sécurité (évacuation, confinement, etc.)

## Article 3 : Organisation

La section de JSP du collège de La Rochotte est rattachée à la section locale du CIS de Chaumont.

La formation se déroule durant l'année scolaire selon le planning joint à la convention, à raison de 2h par semaine au collège et 4h par semaine à la Cité des Sapeurs-pompiers hors congés scolaires et jours fériés.

La formation se déroulera au collège pour les enseignements théoriques. Les apprentissages pratiques se dérouleront au à la Cité des Sapeurs-pompiers mise à disposition par le SDIS.

A ces rendez-vous pédagogiques s'ajoutent également la participation obligatoire aux cérémonies officielles de commémoration (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...) ainsi qu'aux rendez-vous annuels de la corporation (congrès départemental, épreuves athlétiques, cross des sapeurs-pompiers, autres cérémonies officielles et laïques du SDIS).

Le Lieutenant Alain BERNAUD du CIS Chaumont est chargé de la coordination pédagogique pour la section locale. Le Commandant Serge BRASSEUR est chargé de la coordination avec l'UDSP52.

Madame Cécile ARGENTON professeure d'EPS et M. Jean-Lou FAQUET professeur de SVT du collège La Rochotte sont chargés de la coordination de cette activité.

La formation sera assurée par les professeurs précités et par des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme d'« animateur JSP » et de leurs assistants éventuels. Le programme de formation et ses objectifs sont précisés en annexe pédagogique. Chaque élève fera l'objet d'une évaluation qui apparaîtra sur son bulletin trimestriel, au même titre que les autres sections optionnelles.

#### **Article 4 : Conditions d'admission**

L'inscription de l'élève à la section optionnelle JSP du collège est subordonnée à l'adhésion à la section JSP du CIS de Chaumont moyennant une cotisation versée par le Collège (voir article 5).

Le collège donne accès aux élèves de 5<sup>ème</sup> à la section optionnelle « Jeunes sapeurs-pompiers » pour l'année scolaire 2019-2020. Les élèves sont sélectionnés d'après leurs motivations et l'accord de leurs parents. Le critère de ressources ne doit pas entrer en compte.

Les Valeurs républicaines de fraternité et de solidarité transmises par la corporation des sapeurs-pompiers ne permet pas de sélectionner les élèves au regard de leur niveau scolaire, mais au contraire, à tendre la main également à des élèves moins performants sur le plan des résultats scolaires.

#### **Article 5 : Dispositions matérielles et financières**

Il est convenu que l'option JSP repose sur le principe de gratuité de renseignement public. A ce titre, le coût de cette activité est pris en charge conjointement par les partenaires institutionnels signataires (Département, SDIS, UDSP, DSDEN et Collège).

Le montant de la prestation à la charge du collège lui sera notifié par une facture établie par l'UDSP.

Pour honorer cette facture et réaliser le projet défini dans la présente convention, le collège sollicite le Département qui attribue une subvention fléchée au Collège pour cette Section dans la limite de 700 € par collégien.

Cette subvention couvre :

- L'adhésion des **jeunes à la section JSP locale;**
- **Les documents** pédagogiques **des JSP;**
- **L'habillement des JSP**

Le Département dispose de conventions pour des agents de la collectivité SPV qui pourraient intervenir pour compléter la formation dispensée.

**Le SDIS** consacre à cette action de formation :

- La mise à disposition de ses locaux et de ses plateaux techniques
- La mise à disposition d'aides-moniteurs (services civiques notamment)
- La mise à disposition (sous réserve des besoins opérationnels) de véhicules et matériels opérationnels et de leurs conducteurs pour les transports des JSP liés aux activités programmées ;
- L'édition des attestations.

**La DSDEN et le Collège** attribuent à cette action pédagogique :

- Des moyens en heures de professeurs disposant des compétences nécessaires ;
- Les locaux adaptés sur les périodes convenues (salles, gymnase, etc.) La couverture assurantielle pour les activités des JSP et des professeurs encadrants.

**L'UDSP52** participe à la convention par :

- La mise à disposition d'animateurs JSP sur le plan associatif ;
- La mise à disposition de l'habillement des JSP ;
- La mise à disposition des documents pédagogiques ;
- L'assurance des JSP dans le cadre des activités programmées au sein de la Cité des sapeurs-pompiers ;
- La prise en charge des frais de déplacements ainsi que l'hébergement des équipes JSP sélectionnées au plan régional et national pour les finales sportives et pour les concours de manoeuvre.

De plus chacun des partenaires signataires s'engage à participer activement au développement de l'image des Jeunes sapeurs-pompiers du Collège et au développement des Valeurs qui sont portées par ce projet commun.

#### **Article 6 : Assurances**

Pour ce qui concerne les activités de formation théoriques au sein du collège, les élèves et professeurs sont couverts suivant le régime général. Les animateurs JSP sont couverts en responsabilité civile par l'Union départementale. Pour ce qui concerne les activités de formation pratiques et les activités annexes, les JSP sont couverts en responsabilité civile, par l'Union départementale de Sapeurs-pompiers.

#### **Article 7 : Évaluation du dispositif**

Un bilan annuel de l'action sera établi par les formateurs et les coordonnateurs. Il sera remis aux quatre autorités signataires.

#### **Article 8 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019-2020. Son expiration interviendra à la fin de cette période qui correspond également à la période d'expérimentation. Au cours du printemps 2020, les partenaires se réuniront pour statuer sur les conditions de poursuite du projet.

Fait à Chaumont, le 7 novembre 2019

Pour le Département, le Président

Pour le SDIS, le Président

Pour la DSDEN, la Directrice

Pour l'UDSP, le Président

Pour le collège, la Principale

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Education

N° 2019.12.15

**OBJET :**

**Convention relative à la fourniture des repas par le Lycée  
Philippe Lebon au Collège Joseph Cressot de Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2019 relative à la mise à disposition de deux agents du Département à la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable de la Vle commission réunie le 14 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Céline Brasseur, rapporteure au nom de la Vle commission,

Considérant la compétence du Département en matière de restauration dans les collèges,

Considérant que le collège de Joinville ne dispose pas de cuisine et que les repas des élèves du collège sont confectionnés à compter de cette année par la Région Grand Est, dans les locaux du lycée de Joinville,

Considérant la proposition de la Région Grand Est, dans l'attente de la livraison du nouveau collège de Joinville,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de fourniture de repas par le lycée Philippe Lebon de Joinville au Collège Joseph Cressot de Joinville, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les conditions relatives à la préparation et à la livraison de repas en liaison chaude entre la cuisine du lycée Philippe Lebon et la cuisine du collège Joseph Cressot de Joinville, pendant la durée des travaux du collège Cressot, et d'autre part, de fixer le prix du repas fourni.

Le nombre maximum de repas livrés est fixé à 280 par jour. S'il devait y avoir une évolution substantielle, la présente convention, ainsi que la convention de mise à disposition de personnel, feront l'objet d'un avenant, notamment pour réajuster le nombre d'agents du Département mis à disposition de la cuisine centrale.

## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS**

La prestation sera composée de :

- 2 entrées,
- un plat,
- un produit laitier,
- un dessert,
- fruits,
- pain.

La mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra faire l'objet de rencontres entre le Lycée Lebon et le collège Cressot, en début d'année scolaire pour les situations déjà connues, et en cours d'année pour les nouvelles demandes.

La restauration du lycée Lebon ne proposera pas de panier repas lors des sorties scolaires.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la cuisine production durant la durée de cette télérestauration, le Département de la Haute Marne met à disposition de la Région Grand Est et donc du lycée Lebon, 2 Equivalent Temps Plein (ETP), sur des fonctions de cuisiniers et d'agent d'entretien et de restauration.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention spécifique entre les deux collectivités.

## **ARTICLE 4 : EQUIPEMENT**

Afin d'assurer la production et la livraison des repas dans de bonnes conditions, le collège mettra à disposition du lycée les équipements dont la liste figure en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : COMMANDE DES REPAS**

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration, le collège fournira une prévision des effectifs par type de convives, le lundi pour la semaine suivante.

Le collège pourra ajuster les commandes à la marge jusqu'à la veille midi en cas d'absence non programmée.

Les menus de la semaine, établis par le responsable de restauration, seront transmis au collège par le lycée Lebon la semaine précédente.

## **ARTICLE 6: TRANSPORT DES REPAS**

Les repas préparés par la cuisine du lycée Philippe Lebon sont transportés par véhicule entre les sites. L'entretien courant du véhicule sera assuré par le lycée Philippe Lebon.

Le transport des repas (assuré en liaison chaude dans des bacs gastronormes) et le retour de ces bacs (rendus nettoyés) seront assurés par un personnel du lycée Lebon.

La cuisine centrale est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège.

Le collège mettra en place la méthode HACCP, notamment en ce qui concerne la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et le maintien en températures des plats.

Aucune responsabilité ne peut incomber au lycée du fait de l'exploitation du service de restauration du collège.

## **ARTICLE 7 : HYGIENE – SECURITE**

Le lycée Philippe Lebon a reçu, en date du 3 février 2015, l'agrément vétérinaire « cuisine centrale » et l'autorisation de livrer des repas (identification : FR 52250233 CE).

## **ARTICLE 8 : TARIFS**

**Le prix de cette prestation est fixé à 3 € (trois euros) par repas livré pour l'année scolaire 2019/2020, quel que soit le type de convive.** Ce tarif pourra être modifié pour la seconde année de prestation par l'assemblée délibérante du Conseil Régional.

Dans le cas de repas exceptionnels (tels que ceux prévus par exemple pour des réceptions), les tarifs appliqués seront ceux fixés par la Région.

Compte tenu de la mise à disposition de 2 ETP par le Département, l'assiette de calcul de la Contribution à la Rémunération des Personnels (CRP) due par le Lycée à la Région, n'intègre pas les recettes provenant de la télérestauration du collège Cressot.

La participation à la rémunération des agents départementaux, mis à disposition de la Région, se fait par le collège Joseph Cressot au titre du Fonds Départemental de Rémunération du personnel d'Internat (FDRPI).

La participation aux charges communes (PCC) revenant au lycée sera calculée en fonction des taux votés par la Région correspondant à la télérestauration, à savoir 10% en 2019.

## **ARTICLE 9 : FACTURATION**

Tout repas commandé et non annulé 48h avant la livraison, est facturé, y compris le repas témoin gardé dans l'établissement. Le repas témoins gardé par l'unité centrale de production n'est pas facturé.

La facturation sera établie mensuellement par le lycée à l'adresse du collège, à terme échu, en fonction du nombre de repas commandés. Le règlement sera effectué par virement au compte trésor de l'agent comptable du lycée Philippe Lebon, indiqué sur la facture.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 11 : DUREE**

La présente convention est conclue pour deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 et reconductible tacitement jusqu'à la livraison de la restauration du collège Cressot.

## **ARTICLE 12 : LITIGE**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de litige se rapportant à la présente convention, et en absence de règlement amiable, la juridiction administrative compétente sera saisie.

Fait à Strasbourg, le .....  
*En quatre exemplaires originaux.*

**La Région Grand Est,**

**Le lycée Philippe Lebon,**

**Le Conseil départemental de  
Haute Marne,**

**Le collège Jean Cressot,**

## ANNEXE

### MATERIELS MIS A DISPOSITON LYCEE JOINVILLE

EQUIPEMENT	NEUF	LIVRAISON	RECUPERE	PROVENANCE
CHARIOT À GLISSIERES GN 1/1 20 NIVEAUX <b>TOURNUS</b>	1	LALIN		
TABLE INOX MOBILE AVEC ETAGERE 700X140 <b>TOURNUS</b>	1	LALIN		
BACS GASTO GN 1/1 PROF. 100 <b>BLANCO</b>	8	LALIN	22	COLLEGE
COUVERCLES GN 1/1 <b>BLANCO</b>	30	LALIN		
COUVERCLES GN 1/1 ETANCHES <b>BLANCO</b>	10	LALIN		
CAISSON DE TRANSPORT CHAUFFANT <b>BLANCO</b>	1	LALIN	4	CD52
SOCLE ROULANT POUR CAISSON	6	LALIN		
ARMOIRE CHAUDE DE MAINTIEN	1			LALIN
FOUR 20 NIVEAUX <b>RATIONAL</b>			1	COLLEGE (sous réserve que les caractéristiques techniques (alimentation électrique) permettent l'installation au lycée)
CAISSON DE TRANSPORT SIMPLE			5	CD52
SOCLE ROULANT AVEC PRISE MANUELLE			4	CD52

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Education

N° 2019.12.16

**OBJET :**

**Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2019-2020**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 14 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Céline Brasseur, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant qu'il est de la compétence du Département d'attribuer des concessions de logements dans les collèges publics aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux personnels en fonction dans les collèges,

Considérant que cette attribution est faire prioritairement pour les postes comportant une nécessité absolue de service,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à louer des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits.

Des conventions d'occupation précaire seront signées avec les bénéficiaires de ces locations, prises conformément au modèle-type approuvé par la commission permanente le 17 octobre 2014 ; cette délibération autorisant le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

- de réévaluer la valeur des prestations accessoires des concessions de logements pour nécessité de service consentie gracieusement aux bénéficiaires (franchises) à 0,9 % pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'arrêter le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 2 011,35 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 593,61 € pour les logements avec chauffage individuel.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

	COLLEGES	TYPE	SUPERFICIE	Dépendances	MODE	Affectation du logement en NAS selon la fonction de :	Raison de la non occupation (Dérogação ou autre)	Occupant au cours de l'année scolaire 2019-2020
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F4	152	néant	NAS	Principal		Principal
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	Principal		principal
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	principal adjoint	poste supprimé	
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	infirmière		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
BOURMONT	collège Louis Bruntz	studio	47	néant	NAS	gestionnaire	dérogação en attente	
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	15	néant	COP	sans attribution		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	22	néant		sans attribution		
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106	néant	COP	Principal	dérogação	Commandant brigade
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	85	néant	COP	gestionnaire	dérogação	Intervenante PAG
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	73	néant		sans attribution		
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90	néant	NAS	Principal		gestionnaire
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	103	néant	NAS	gestionnaire		Principal
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210	néant	NAS	infirmière		Infirmière
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	94	néant	NAS	CPE		CPE
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	cave	NAS	gestionnaire		gestionnaire
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	160	néant	NAS	sans attribution		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	jardin-cave	NAS	Principal		Principale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	93	néant	COP	sans attribution		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	100	néant	COP	sans attribution		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F2	55	néant	NAS	principal adjoint		principal-adjoint
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Professeur collège
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Inspecteur éducation nationale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Inspecteur éducation nationale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Professeur
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Assistante d'anglais
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	garage, courette	NAS	Principal		principale
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	néant	NAS	principal adjoint		gestionnaire
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	112	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage	NAS	Principal		Principale
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	principal adjoint		principal adjoint
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire

	COLLEGES	TYPE	SUPERFICIE	Dépendances	MODE	Affectation du logement en NAS selon la fonction de :	Raison de la non occupation (Dérogation ou autre)	Occupant au cours de l'année scolaire 2019-2020
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	COP	sans attribution		Directeur général adjoint CD52
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage, PMR	COP	sans attribution		Directeur des Archives départementales
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	114	néant	NAS	Principal		principale
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	97	néant	NAS	gestionnaire	dérogation	
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	105	néant	NAS	CPE		CPE
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73	néant	COP	sans attribution		Adjoint technique CD 52
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F4	107	garage	NAS	Principal	dérogation	
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	collège Colombey	F3	90	garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F5	116	néant	NAS	Principal		principal
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbans	F4	85	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F5	117	néant	NAS	Principal		principal
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	106	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30	néant	COP	sans attribution		secrétaire Education Nationale
FRONCLES	collège Marie Calvès	F5	120	néant	NAS	Principal		principal-adjoint
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	98	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F5	139	néant	NAS	Principal	dérogation	
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	96	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	69	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68	néant	COP	sans attribution		Documentaliste
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	87	néant	NAS	principal-adjoint		Principal adjoint
LANGRES	collège Diderot	F5	188	néant	NAS	Principal	dérogation	
LANGRES	collège Diderot	F4	111	néant	NAS	gestionnaire	dérogation	
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	Principal	dérogation	
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	sans attribution	dérogation	
LANGRES	collège Les Franchises	F6	116	non	NAS	gestionnaire	dérogation	principal collège Prauthoy
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71	non	NAS	directeur Segpa		
LANGRES	collège Les Franchises	F4	62	non	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
LANGRES	collège Les Franchises	F3	55	non	NAS	principal adjoint		Principal Adjoint
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	Principal		principale
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	gestionnaire	dérogation	agent d'accueil en COP
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100	néant	NAS	Principal	dérogation	
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F4	80	néant	NAS	gestionnaire	dérogation	
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant	NAS	Principal	dérogation	
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant	NAS			

	COLLEGES	TYPE	SUPERFICIE	Dépendances	MODE	Affectation du logement en NAS selon la fonction de :	Raison de la non occupation (Dérogation ou autre)	Occupant au cours de l'année scolaire 2019-2020
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	111	néant	NAS	gestionnaire	contractuelle sans obligation	Infirmière en COP
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	107	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138	néant	COP	sans attribution		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	113	néant	COP	sans attribution		assistant d'éducation
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	118	néant	COP	sans attribution		Professeur
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	98	néant	NAS	Principal	En construction	
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	86	néant	NAS	gestionnaire	En construction	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134	garage	NAS	affectation globale sur résidence administrative		reservé principal adjoint la Noue
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	garage	NAS	affectation globale sur résidence administrative		Principale LA NOUE
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	garage	NAS	gestionnaire		Gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	garage	NAS	agent d'entretien et d'accueil		
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 1	37	néant	NAS	Principal		Principal
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 2	37	néant		sans attribution	logement affecté comme bureau	Intervenant MDPH
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 3	37	néant	NAS	principal adjoint		principal adjoint
SAINT-DIZIER	collège La Noue	T5 B	115	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
SAINT-DIZIER	collège La Noue	T5 A	115	garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage	NAS	Principal		Principal
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	garage	NAS	Principal-adjoint		Principal-adjoint
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage		sans attribution		
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	Principal		Principal
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	principal adjoint		principal adjoint
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil

NAS : logé par Nécessité Absolu de Service  
COP : logé par Convention d'Occupation Précaire  
Logement innocupé, vacant ou en travaux

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Autonomie

N° 2019.12.17

**OBJET :**

**Convention avec l'association Plateforme d'Appui aux GEnéralistes (PAGE) relatif au déploiement de la Plateforme territoriale d'Appui**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6327-1 à L.6327-3,

Vu l'article 74 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret N° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 mai 2019 approuvant le schéma départemental de renforcement des soins de proximité,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière médico-sociale,

Considérant l'intérêt stratégique et opérationnel du déploiement de l'offre de service apportée par une plateforme territoriale d'appui aux professionnels de santé,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour, 1 abstention**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale d'Appui sur le département de la Haute-Marne entre le Conseil départemental et l'association Plateforme d'Appui aux GÉNéralistes (PAGE), ci-jointe,
  
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son déploiement.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

1 abstention : M. Bernard GENDROT

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale d'Appui sur le département de la Haute-Marne**

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

### **Et d'autre part :**

L'Association Plateforme d'Appui aux GÉNéralistes (PAGE), représenté par son Président, Monsieur Olivier STOUVENEL,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6327-1 à L. 6327-3,

Vu l'article 74 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret N° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes,

Vu le schéma départemental de renforcement des soins de proximité approuvé par la commission permanente le 24 mai 2019,

Vu la décision en date du 22 mai 2019 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé confiant à PAGE la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) sur la Haute-Marne

Il est convenu de ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article 74 de la loi de modernisation du système de santé et du décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, qui prévoient la mise en place de fonctions d'appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, pouvant être organisées sous forme de Plateforme Territoriale d'Appui (PTA).

Le constat est posé de la nécessité pour les professionnels de santé, et notamment les médecins généralistes, de dépasser le seul cadre du soin pour avoir une approche globale de la situation de leurs patients dits en situation complexe.

Face à ce constat, l'ARS Grand-Est a confié à l'Association PAGE le portage d'une plateforme territoriale d'appui sur le département de la Haute-Marne, avec un déploiement initial sur les arrondissements de Chaumont et de Langres, et une extension par la suite sur l'arrondissement de Saint-Dizier.

Cette plateforme a pour vocation d'apporter un appui à tous les professionnels de santé et partenaires médico-sociaux confrontés à des parcours de santé complexes sans aucune distinction d'âge, de handicap ou de pathologie.

Pour ce faire, le(la) coordinateur(trice) d'appui, interlocuteur privilégié des professionnels de santé, devra, suite à une demande d'appui, faire appel aux compétences des différents partenaires présents sur le territoire pour répondre à la sollicitation du professionnel, et en faire un retour jusqu'à ce que la situation soit résolue ou en voie de résolution.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil départemental et l'Association PAGE à différents niveaux :

D'un point de vue stratégique en :

- accompagnant le déploiement de la PTA auprès des professionnels de santé et des partenaires médico-sociaux pour tous les publics, dans le respect des orientations prises par le conseil d'administration de l'Association PAGE,
- veillant à ce que la PTA ne soit pas perçue par les professionnels comme une offre de service supplémentaire mais bien comme une offre complémentaire,
- veillant à ne pas casser les dynamiques qui fonctionnent sur le territoire notamment entre les professionnels de santé et médico-sociaux et les services du Conseil départemental,
- assurant une fluidité des échanges et une information commune sur la mise en place de projets ou de groupes de travail sur les territoires par chacun des partenaires. A cet effet, l'Association PAGE sera associée aux différentes réflexions menées par le Conseil départemental visant à fluidifier les parcours des personnes, et inversement le Conseil départemental sera associé aux différentes réflexions que l'Association PAGE aura identifiées comme étant à travailler,
- s'associant au déploiement du 1<sup>er</sup> accueil social à travers notamment le guichet intégré déployé par la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA),
- contribuant à l'évaluation de cette nouvelle offre de service et à son évolution.

➤ D'un point de vue plan opérationnel en :

- travaillant sur un recensement des interventions des services du Conseil départemental et de l'ensemble des partenaires médico-sociaux à destination de toute la population pour la résolution des situations ressenties comme complexes,
- s'appuyant sur les offres de service en place,
- travaillant sur les modalités de saisine par la plateforme des effecteurs de terrain du Conseil départemental ainsi que sur le retour d'information fait à la plateforme,
- travaillant sur les délais de réponse en fonction de la nature de la sollicitation,
- s'assurant du respect des interventions et des champs de compétence de chacun,

- permettant à l'Association PAGE la consultation du logiciel métier du Conseil départemental dénommé SOLIS.

## **Article 2 : Gouvernance de la plateforme territoriale d'appui**

La gouvernance de la plateforme territoriale d'appui relève de la seule compétence des instances de l'Association PAGE (assemblée générale et conseil d'administration).

A cet effet, l'Association PAGE proposera au Conseil départemental un siège au sein de son conseil d'administration avec voix délibérative.

Afin d'apporter une expertise et encadrer la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme territoriale d'appui, un comité technique sera créé associant la direction et les services du Conseil départemental.

Le comité se réunira autant que de besoin et intégrera dans sa composition obligatoirement des représentants de professionnels de santé libéraux.

Il aura notamment pour mission d'évaluer l'articulation entre la plateforme territoriale d'appui et les différents services du Conseil départemental, dans le respect des compétences de chacun, et de proposer des axes d'amélioration le cas échéant.

Il veillera également au respect de la charte d'utilisation du logiciel métier du Conseil départemental (logiciel SOLIS) accessible en consultation simple par la plateforme territoriale d'appui.

## **Article 3 : Engagements de l'Association PAGE**

L'Association PAGE s'engage à :

- respecter les compétences des effecteurs de terrain du Conseil départemental,
- s'appuyer sur les offres de service déjà existantes sur le territoire,
- communiquer et sensibiliser les professionnels de santé sur le rôle et la mission de chacun des acteurs médico-sociaux agissant sur le territoire,
- faire remonter au Conseil départemental toutes difficultés liées aux interventions du Conseil départemental repérées dans la mise en œuvre de la PTA,
- participer à la communication relative à la mise en œuvre de plateforme territoriale d'appui auprès des structures relevant de la compétence du Conseil départemental,
- s'associer aux travaux des tables tactiques de la MAIA mais également aux travaux pouvant concerner d'autres publics mis en place par les services du Conseil départemental visant à fluidifier le parcours des personnes,
- associer le Conseil départemental aux réflexions mises en œuvre par l'Association PAGE sur le parcours des personnes,
- transmettre son rapport d'activité annuel pour information au Conseil départemental.

Afin de garantir la réactivité nécessaire au fonctionnement de la plateforme territoriale d'appui, le(la) coordinateur(trice) d'appui pourra par exception, et après concertation avec l'effecteur concerné, palier temporairement au suivi d'un patient dans le cas d'une situation complexe présentant un caractère d'urgence, si le partenaire sollicité n'est pas en capacité de répondre rapidement à la demande faite par le(la) coordinateur(trice) d'appui.

## **Article 4 : Engagements du Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à :

- respecter l'autonomie de l'Association PAGE dans la mise en œuvre et le déploiement de la plateforme territoriale d'appui,
- travailler sur les délais de réponse des effecteurs de terrain dont il est gestionnaire,
- faire un retour à l'équipe de la plateforme territoriale d'appui des démarches effectuées lorsque les services du Conseil départemental auront été sollicités par la plateforme,
- associer l'Association PAGE aux différentes tables tactiques de la MAIA ou groupes de travail engageant une réflexion sur le parcours des personnes,
- à s'associer aux différentes réflexions et groupes de travail organisés par l'Association PAGE,
- à mettre à disposition des coordinateurs(trices) d'appui de la PTA en consultation simple son logiciel métier dénommé SOLIS.

#### **Article 5 : Confidentialité des informations**

Les parties contractantes s'engagent à conserver la confidentialité, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, des informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et éventuels sous-traitants.

#### **Article 6 : Mise en œuvre de la convention**

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties contractantes jusqu'au 31 décembre 2020, et sera soit :

- renouvelée par tacite reconduction,
- modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Modalités de résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements résultants de la convention, les deux parties devront se réunir, afin de mettre en œuvre des mesures correctrices pouvant aller jusqu'à la modification de leurs engagements.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre motivée dans le respect d'un préavis de deux mois.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour juger le litige.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le ...

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Le Président de l'Association PAGE**

**Nicolas LACROIX**

**Olivier STOUVENEL**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social</b>	<b>N° 2019.12.18</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention relative à l'adhésion au réseau "Cultures du cœur"</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'adhésion du Département au réseau "cultures du cœur",

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'insertion,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir l'accès à la culture et à la vie associative sur le territoire haut-marnais, notamment en faveur des personnes en situation d'exclusion,

Considérant que l'association "Cultures du cœur" est spécialiste de la médiation culturelle dans le champ social,

Considérant que cette association permet aux plus vulnérables d'accéder aux pratiques culturelles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Marne et le réseau « Cultures du cœur », ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention de partenariat 2020-2022

Entre

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**  
**1, rue du Commandant Hugueny**  
**52 000 CHAUMONT**

Représenté par M. Nicolas LACROIX, *Président*

D'une part,

Et

**L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne**  
**3, rue Chanzy**  
**51100 REIMS**

Représentée par Monsieur Serge GAYMARD, *Président*

D'autre part,

Se sont engagés conjointement et ont convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

**Agir pour l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport et les loisirs.**

Depuis 1998 au National et depuis 2003 en Champagne-Ardenne, l'association Cultures du Cœur se fait l'écho de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies (1948) puis de la Déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007 qui posent la culture comme un droit fondamental auquel chacun doit pouvoir accéder.

Il s'agit, en appliquant les droits culturels au champ culturel, social et socioculturel, **d'accompagner les personnes à se saisir des ressources culturelles utiles à leur émancipation et d'assurer leur droit d'exprimer et partager librement leurs propres références culturelles.**

L'action de Cultures du Cœur se nourrit de la conviction, partagée avec ses partenaires, que l'expérimentation de pratiques culturelles permet non seulement l'exercice de la citoyenneté mais aussi contribue à réparer, à apaiser et à remobiliser les personnes en situation de précarité.

Constituée autour de principes fondamentaux que sont **l'égalité d'accès à la culture, la liberté de choix de ses expériences culturelles, leur appropriation par le partage**, l'association Cultures du Cœur, avec ses partenaires, s'engage pour une société plus juste, plus ouverte et soucieuse du collectif.

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la **solidarité, l'émancipation, la citoyenneté et la laïcité.**

## I. Objet de la convention

Cette convention fixe un cadre au partenariat entre l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne et le **Conseil départemental de la Haute-Marne**.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès à la culture des personnes en situation de précarité sociales et/ou économique par la sensibilisation culturelle, l'accompagnement de ces personnes et des professionnels du champ social et l'offre d'invitations à des manifestations culturelles et sportives réservables auprès de l'équipe de Cultures du Cœur ou dans la majorité des cas sur notre site internet [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org).

## II. Engagements du relais social de Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne** engage son équipe sociale sur les 4 circonscriptions de son territoire dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur Champagne-Ardenne.

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :**

- **garantir le respect des postulats mentionnés dans la charte déontologique** des relais sociaux de Cultures du Cœur (*Cf. : annexe*), notamment :
  - la gratuité des invitations offertes par les partenaires culturels et sportifs de Cultures du Cœur,
  - le libre choix des sorties culturelles et sportives pour les bénéficiaires des invitations,
  - l'engagement de mettre en place des actions de sensibilisation culturelle (de la diffusion de l'information culturelle à l'organisation de projets culturels avec rencontres et/ou visites) avec le soutien de l'équipe de Cultures du Cœur.
- **favoriser la venue des personnes en situation de précarité** aux spectacles, actions culturelles et sportives et visites qui leurs sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant et en les incitant à y participer ;
- **assurer un suivi de la venue des personnes invitées** en :
  - annulant sur notre site internet la ou les réservation(s) de personnes ne pouvant l'honorer,
  - informant Cultures du Cœur ou son partenaire culturel invitant de tout désistement de dernière minute,
  - rappelant aux personnes invitées qu'elles doivent honorer leur réservation et prévenir/s'excuser en cas d'empêchement (en effet, il se peut que des circonstances liées à leur situation précaire les empêchent de se rendre aux sorties proposées) ;
- **accompagner les personnes invitées dans leur démarche de sortie culturelle ou sportive** (accompagnement physique ou organisationnel en fonction de leur degré d'autonomie) ;

- **respecter les règles d'attribution et de réservations des invitations culturelles et sportives offertes**, à savoir :
  - les invitations culturelles sont destinées à des personnes en situation de précarité sociale et/ou économique et en aucun cas aux membres du personnel du relais social sauf s'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire ou s'ils accompagnent les publics,
  - les réservations sur notre site internet doivent être nominatives,
  - elles ne doivent pas être excessives (ne pas systématiquement prendre toutes les invitations disponibles, à toutes les dates).
  
- **adresser le bilan annuel** du présent partenariat en fin d'année civile ;
  
- **récolter auprès des personnes invitées leurs témoignages suite aux sorties culturelles ou sportives** et à les adresser à l'Association au fur et à mesure ou en fin d'année civile.

Les équipes sociales sur les 4 circonscriptions pourront établir des liens personnalisés avec les partenaires culturels, sportifs et sociaux de l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne dans le cadre d'une optimisation des réseaux sociaux et culturels de cette dernière.

### **III. Engagements de l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne**

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne s'engage à :

- **offrir un espace personnel et sécurisé au relais social sur le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org)**
- **garantir l'accès des personnes accompagnées par le relais social aux offres culturelles et sportives** de ses partenaires via son site internet ou, en cas de défaillance de celui-ci, en direct avec l'équipe de l'Association ;
- **mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action**, dans le respect de la charte de déontologie, à savoir :
  - la diffusion de l'information culturelle et sportive,
  - la liberté de choix des sorties grâce à une diversité de l'offre culturelle et sportive proposée,
  - la création d'outils de médiation et de sensibilisation culturelle à disposition des travailleurs sociaux,
  - l'organisation de rencontres pour renforcer, débattre et améliorer les partenariats,
  - l'aide à la médiation culturelle via la rencontre des personnes en situation de précarité,
  - l'organisation d'actions de sensibilisation culturelle adaptées aux différentes personnes ciblées ;
- **aider, dans la mesure du possible, son partenaire social dans sa démarche et ses projets culturels** développant l'accessibilité des personnes en situation de précarité aux offres culturelles.

#### IV. Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de leurs actions à destination des professionnels du champ social et du champ culturel, des personnes en situation de précarité, des institutions et du grand public, dans la mesure du possible.

#### V. Durée et résiliation

Le partenariat prendra effet à compter du 13 décembre 2019 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. L'Association pourra bloquer temporairement ou définitivement les codes d'accès du relais social sur son site internet en cas de non respect des règles de distribution et de réservations des invitations culturelles offertes.

Fait en double exemplaire, le ....., à .....,	
Pour l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne, Son représentant :	Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne, Son représentant : Le Président du Conseil départemental,  Nicolas LACROIX

# Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur

**Cultures du Cœur, association loi 1901, a pour objet de lutter contre les exclusions et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en facilitant leur accès à la culture, au sport et aux loisirs.**

**Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).**

## **1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur**

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de nos actions d'accompagnement et de médiation et des invitations offertes par nos partenaires via le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org), il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants.

La **liberté du choix des sorties** sur l'ensemble des propositions culturelles et sportives doit impérativement être donnée à la personne accompagnée.

Le **principe de gratuité est le seul retenu** :

- en matière de redistribution des invitations donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute structure culturelle,
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage, de partenariat et de bénévolat.

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- la sortie via une structure éducative doit s'organiser en famille, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire.
- la sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés.

## **2 Les engagements des relais**

● **cibler les personnes concernées** (enfants, adultes isolés en situation de précarité...)

● **assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible à ces personnes

● **mettre en place, au sein de la structure, une de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...avec l'aide de Cultures du Cœur

● **sensibiliser les personnes aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter l'invitation à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau...)

● collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des invitations** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contre-marque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

- **L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif** :
- renforcer les liens familiaux et sociaux,
- remobiliser les personnes en situation de précarité, développer le pouvoir d'agir et l'émancipation, favoriser une attitude citoyenne.

**Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.**

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais social de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et à la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

**Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social**

**N° 2019.12.19**

**OBJET :**

**Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) entre  
le conseil départemental et la Caisses d'Allocations Familiales**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les article 262-1 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,

Vu le décret n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de gestion du RSA conclue entre le Conseil départemental et la CAF signée le 30 janvier 2017,

Vu l'avenant à la convention de gestion n°1 signé le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le RSA est un levier à l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'il convient d'offrir aux bénéficiaires du RSA l'accès à un interlocuteur privilégié, et que la CAF garanti l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et à une offre de services et de qualité,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de gestion du RSA (2020-2022) entre le Conseil départemental et la CAF arrêtant les compétences déléguées à la CAF,ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**



## CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

**Entre :**

**Le Département de la Haute-Marne,**

représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dument habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommé « le Département »,

et

**La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,**

représentée par Madame Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON, Directrice,

ci-après dénommée « la Caf »,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (Casf), notamment ses articles L. 262-13, L. 262-16, L. 262-25, R. 262-60 à D. 262-64 et R. 262-65 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (Rsa) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,

Vu le décret n° 2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI)

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux caisses de Mutualité sociale agricole (Cmsa), comme aux départements et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1). Les Caf et Cmsa assurent par ailleurs le calcul et le paiement du Rsa. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du Rsa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif Rsa s'appuie sur un partenariat structuré entre les départements et les Caf.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire.

La Caf et le département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les départements : les actions déployées par la Caf et le département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la Caf et le département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

### **Article 1 :   Objet**

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caf en matière de gestion du Rsa, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt des bénéficiaires de Rsa et des parties à ladite convention.

### **Article 2 :   Qualité de service à l'allocataire**

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles( Casf).

#### ***Article 2.1 :   Respect du cadre légal et réglementaire***

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du Rsa soient conformes au cadre légal et réglementaire, défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles( Casf) .

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au Rsa sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du Casf, d'un arrêté en date du 7 mai 2009. Aucun appel de pièces complémentaires se situant au-delà du cadre juridique national ne peut être effectué.

### **Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille**

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et l'État. Elle garantit, au moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

Ce socle de service de la Caf est une référence commune pour les parties signataires. Il est décrit dans le cadre du « référentiel Rsa »<sup>1</sup> qui s'applique à tous les actes de gestion de la prestation pour l'ensemble du réseau des Caf.

La Caf assure aux bénéficiaires du Rsa un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la Cog à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

A la demande du Département et après acceptation par la Caf, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant. Ces adaptations donnent lieu à rétribution au profit de la Caf dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

En l'absence de délégation, le département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Caf dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

### **Article 3 : Délégations de compétences**

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relèvent soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la Caf en sa qualité de gestionnaire de la prestation.

Les compétences du Département énumérées ci-dessous, peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une délégation aux Caf.

La Caf rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun et annexées à la présente convention.

#### **Article 3.1 : Délégations gratuites**

Conformément à l'article L. 262-13<sup>2</sup> et R. 262-60<sup>3</sup> du Casf, le Département délègue sans contrepartie financière, à la Caf, à la date de signature de la présente convention, les compétences suivantes :

- le paiement d'avances ;

<sup>1</sup> Le « référentiel Rsa » est un cadre national établi par la Cnaf et applicable à toutes les Caf. Il décrit, pour chaque étape du processus (de l'instruction administrative au paiement de la prestation), l'ensemble des activités et tâches de gestion à accomplir. Il fixe également l'application de « bonnes pratiques », nécessaires au bon fonctionnement du processus de gestion de la prestation.

<sup>2</sup> Art L.262-13 du Casf : « [...] Le conseil général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du président du conseil général en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation aux organismes chargés du service du revenu de solidarité active mentionnés à l'article L. 262-16. ».

<sup>3</sup> Art R.262-60 du Casf : « La convention prévue à l'article L. 262-25 comporte des dispositions générales relatives à : [...] 3° La liste des compétences déléguées sur le fondement de l'article L. 262-13 [...] ».

- l'examen des demandes de remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire ;
- la gestion des indus de Rsa pendant trois mois, en cas de fin de droit à l'allocation et après recouvrement sur prestations à échoir ;
- la radiation du Rsa lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies ;
- la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours) ;
- la radiation du Rsa à la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non retour des pièces justificatives nécessaires au traitement de la prestation (excepté en cas de contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi en cours).

### **Article 3.2 : Délégations faisant l'objet d'une rétribution**

Conformément à l'article D. 262-62<sup>4</sup> du Casf, le Département peut déléguer à la Caf, les compétences suivantes, qui donnent lieu à une rétribution dont le montant est fixé entre les parties signataires.

Le Conseil départemental délègue à la Caf les missions complémentaires suivantes :

- la gestion des indus de Rsa non recouverts sur Rsa ou prestations à échoir, au-delà des trois premiers mois,
- la réalisation de contrôles complémentaires à ceux réalisés par la Caf, sollicités par le Conseil départemental ;
- la gestion de la fraude de Rsa (qualification, gestion des sanctions) ;

Ces délégations sont détaillées ci-après.

### **Article 4 : Informations communiquées par la Caf au département**

Les échanges d'informations entre la Caf et le Département sont expressément prévus dans le Casf, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La Caf met à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la Cnaf et de l'Assemblée des départements de France, avec le concours de représentants des Caf et des départements. La totalité des informations ainsi communiquées permet au département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du Rsa et à la compréhension des événements intégrés par la Caf.

#### **Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information**

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la Cnaf en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (Cpei).

Le Cpei, instance nationale pilotée par la Direction générale de l'action sociale (Dgcs), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les Caf et les départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;

<sup>4</sup> Art D.262-62 du Casf : « L'exercice des compétences qui ne se rattachent pas à l'instruction et au service de la prestation ainsi que les actions supplémentaires réalisées à la demande du président du conseil général peuvent donner lieu à rémunération des organismes chargés du service du Rsa. Cette rémunération est, s'il y a lieu, fixée dans la convention ».

- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le Cpei coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du Rsa. Le Cpei est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du Rsa et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le Cpei font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la Cnaf, de Caf, de la Ccmsa et de départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le département vers la Caf) priorités dans le cadre du Cpei.

#### **Article 4.2 : Modalités de transmission des informations**

Les informations sont mises à disposition des départements sur une plateforme dédiée au Centre serveur national (Csn) de la Cnaf. A cet effet, le département convient avec le Csn des modalités de récupération des flux mis à sa disposition.

Les informations sont transmises selon les modalités définies à l'article 6, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et de l'acte Cnil concernant la gestion du dispositif Rsa.

Le département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de Rsa via un service Extranet d'information : « CDAP ». Un système d'habilitations, individuelles et strictement personnelles des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La Caf se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application CDAP, à la demande des corps de contrôle ou de la Cnaf, comme de son propre chef.

#### **Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude**

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. La Caf facture au département les contrôles supplémentaires.

La gestion du Rsa repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Dans le souci de renforcer la coopération avec les conseils départementaux en matière de gestion et de contrôle du droit, un profil « contrôle », créé dans l'application CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) est mis à disposition à l'usage exclusif des agents des conseils départementaux chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude au Rsa. L'attribution de ce profil, est soumis à la contractualisation d'une convention de coordination avec la Caf, permettant de coordonner les politiques de contrôles menées par la branche Famille et le département.

### **Article 5.1 : Les modalités de coordination des contrôles**

Les contrôles Rsa mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.

Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au Rsa.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ....
- des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles,
- des contrôles systématiques de multi affiliation des bénéficiaires,
- des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risque (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé, dénommé « datamining »),
- des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille repose sur les principes suivants :

- Sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure Rsa) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service),
- Cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques, notamment par l'intermédiaire du datamining,
- Déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Caf et le département sur la base d'une analyse des risques partagée.

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la Caf.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le Rsa est fourni conjointement par la Caf et le département, à échéance du 30 juin de l'année suivante.

### **Article 5.2 : Modalités de lutte contre la fraude**

Le Département de la Haute-Marne avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne propose de renforcer le partenariat pour lutter efficacement contre la fraude.

Le Département et la Caf s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le Rsa.

Le Conseil départemental délègue à la Caf, la gestion de la fraude au revenu de solidarité active :

- qualification des dossiers frauduleux par la Commission administrative Fraudes de la Caf,
- définition et gestion des sanctions.

La qualification de la fraude s'appuie sur la présence de trois conditions cumulatives :

- un élément matériel servant de base à la fraude (fausse déclaration, déclaration incomplète, omission, faux et usage de faux, escroquerie),

- une intention de frauder, présumée, sauf si l'allocataire ne pouvait pas accomplir les démarches ou que les informations données par la Caf étaient peu claires ou inexistantes,
- un texte réprimant le fait ou l'omission.

Les sanctions illustrent la volonté du Conseil départemental et de la Caf de ne pas laisser la fraude impunie, tant dans un objectif de justice sociale que de prévention par l'exemplarité. La Caf applique un barème national de sanction de la fraude, qui prend en compte la typologie de la fraude, le montant du préjudice détecté, la situation du débiteur au niveau de sa solvabilité et la présence ou non d'une récidive. Trois types de sanctions peuvent être appliqués :

- l'avertissement,
- la pénalité financière,
- la poursuite pénale, déclenchée après le dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Procureur de la République.

La Caf rend compte de cette délégation au département sous la forme de la transmission d'une liste mensuelle des dossiers qualifiés de fraude et d'un bilan annuel de la lutte contre la fraude au rSa.

### **Article 6 : Télérecouvrement des indus RSA**

Le Conseil départemental de Haute-Marne confie à la Caf de la Haute-Marne, le Télérecouvrement amiable des indus relatifs au Rsa socle. L'objectif est d'obtenir le remboursement de l'indu dans un délai rapide et d'éviter ainsi, le transfert par la Caf des indus au Conseil départemental, d'améliorer la relation de service vis-à-vis de l'allocataire et d'adapter au besoin, les modalités de remboursement à sa situation personnelle.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques et humains pour garantir un traitement de qualité, fiable et sécurisé,
- transmettre au Conseil départemental, un tableau de bord mensuel de suivi du Télérecouvrement, spécifique aux indus rSa,
- procéder à un bilan annuel, permettant au Conseil départemental d'évaluer l'impact du Télérecouvrement sur la gestion des indus.

La prestation assurée par la Caf couvre l'activité de Télérecouvrement (appels sortants) et la prise en charge des appels téléphoniques entrants, à la suite des relances téléphoniques, concernant des indus notifiés, au titre du rSa, aux allocataires n'ayant plus de droits aux prestations en cours.

L'activité de télérecouvrement comprend :

- la coproduction téléphonique hebdomadaire, réalisée dans les huit jours suivant le positionnement de l'indu (contact téléphonique, prévention, informations, négociation d'un échéancier de paiement...),
- les relances téléphoniques mensuelles, à un et deux mois, auprès des allocataires pour lesquels un retard de paiement est enregistré,
- les relances en fin de mois auprès des allocataires pour lesquels aucun mouvement comptable n'a été enregistré dans les trois mois suivant la mise en indu,
- les campagnes SMS hebdomadaires auprès des allocataires non joignables par téléphone.

L'activité est exercée conformément au processus national « Gestion du recouvrement » défini par la Caisse nationale des allocations familiales.

## **Article 7 :    Outils informatiques**

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la Cnaf, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des Caf. Toute demande d'évolution est soumise à la Cnaf selon les procédures en vigueur.

### **Article 7.1 :    Instruction du Rsa**

La demande de Rsa peut être réalisée directement auprès des Caf par téléservice, sur le site caf.fr.

L'enregistrement de la demande Rsa et l'instruction peuvent également être assurés par la Caf et le département au moyen de l'offre de service @Rsa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du Rsa. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des Caf,
- « Webservices »,
- consultation directe au moyen du portail Extranet Caf (Cdap).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C. Aucune information nominative relative à la gestion du Rsa ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

### **Article 7.2 :    Traitement du Rsa**

Le calcul et le paiement du Rsa sont assurés par la Caf au moyen d'un système d'information national (Cristal).

## **Article 8 :    Coûts de gestion du Rsa**

Conformément au socle de base défini à l'article 2 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du Rsa sont assurés pour le compte du département à titre gratuit par la Caf.

Les autres compétences susceptibles d'être déléguées font l'objet d'une rétribution. Une facturation mensuelle est adressée en ce sens au Conseil départemental, en complément de la demande d'acompte mensuel.

Concernant le Télérecouvrement, le service est facturé la base des indus effectivement recouverts, dans la limite de 3250 € annuels (correspondant à une charge de 0,07 ETP).

Le montant de la rétribution relative à la gestion de la fraude est fixé nationalement : 38,10€ par dossier qualifié de fraude.

Ces deux activités font l'objet d'une facturation annuelle au Conseil départemental, adressée en décembre.

## **Article 9 : Dispositions comptables et financières**

### **Article 9.1 : Traitement comptable**

#### **Article 9.1.1 : Demande d'acompte mensuel**

La Caf transmet chaque mois, conformément aux articles L. 262-25 II et D. 262-61 du Casf, une demande d'acompte au département, qui récapitule l'ensemble des opérations constatées le mois précédent sur les droits au Rsa socle, socle majoré, local (si applicable) des allocataires.

Conformément à l'article L. 262-25-II du Casf, cette demande ventile les opérations par nature de prestation et par type d'opérations comptables. Parallèlement à ce document papier de synthèse, un flux financier dématérialisé (Xml) est adressé au département. Il justifie chacune des opérations nominativement, bénéficiaire par bénéficiaire.

#### **Article 9.1.2 : Régularisation annuelle**

Au mois de décembre de chaque année, il est procédé à une régularisation annuelle qui consiste à traiter l'écart qui peut exister entre :

- la somme des douze acomptes mensuels issus de l'applicatif de gestion Cristal appelés auprès du département de janvier à décembre N,
- et les opérations constatées dans l'applicatif comptable Magic sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Cette régularisation fait l'objet d'une facture, adressée par la Caf au département au mois de décembre de chaque année.

### **Article 9.2 : Traitement financier**

Les flux financiers prévus au présent article 7 sont financièrement neutres pour la Caf, conformément au 4° du I. de l'article L. 262-25 du Casf.

La neutralité des flux financiers pour la trésorerie de la Caf est assurée par :

- l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009, d'un montant de 1 268 422.99€ à la date de signature de la présente convention ;
- la refacturation au département en début d'année suivante du coût financier supporté le cas échéant par la Caf a raison du différentiel de trésorerie entre les encaissements et les décaissements ;
- le respect des échéances de paiement des facturations mensuelles par les collectivités.

#### **Article 9.2.1 : Remboursement de la demande d'acompte par le Département**

La demande d'acompte mensuelle d'un mois M doit être réglée par le département à la Caf le 5 du mois M+1 ou le jour ouvré le plus proche suivant cette date.

#### **Article 9.2.2 : Intérêts de retard**

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement au moins une fois par an, de pénalités de retard calculées comme suit :

$(\text{Montant qui aurait dû être versé au titre du mois M}) \times (\text{moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu} + 1) \times (\text{nombre de jours de retards} / 360 \text{ jours})$
---

## **Article 10 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges**

Une commission de concertation est créée entre le département et la Caf afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

## **Article 12 : Modification de la convention**

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

### **Article 12.1 : Modalités de révision**

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire, fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

### **Article 12.2 : Modalités de résiliation et règlement des litiges**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum un an avant l'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

Le Directeur de la caisse d'allocations  
familiales de la Haute-Marne,

Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

**Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social**

**N° 2019.12.20**

**OBJET :**

**Subventions 2019 aux associations "Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois" et "SOS femmes accueil" pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.222-5,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019 du Département,

Vu les conventions de partenariats signées le 2 février 2019 avec l'association "PHILL" et le 13 décembre 2016 avec l'association "SOS femmes accueil",

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la Ville commission,

Considérant que les associations "PHILL" et "SOS femmes accueil" prennent en charge les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans, public qui relève de la compétence du Conseil départemental au titre de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles, compétence qui justifie la prise en charge par le Conseil départemental des dépenses engagées par ces associations.

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'association « PHILL » au titre de l'année 2019,
- d'attribuer une subvention de 52 000 € à l'association « SOS Femmes Accueil » au titre de l'année 2019,
- d'approuver les termes de la convention triennale 2020-2022 conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « SOS Femmes Accueil », jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

**Convention 2020-2022 pour l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées  
avec leurs enfants de moins de trois ans**

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, habilité par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,

L'association « SOS Femmes Accueil », représentée par son Président, Monsieur Gilles PONT.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Exposé**

L'association « SOS Femmes Accueil » a pour objet de développer toutes actions permettant d'améliorer le statut et les conditions de vie de femmes et de familles en difficultés, de favoriser leur insertion et, de façon générale, de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Entre autres actions, l'association gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale financé par l'Etat sous forme de dotation globale.

L'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles stipule que les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique sont prises en charge par le Conseil départemental.

Parmi le public pris en charge par « SOS Femmes Accueil », certaines femmes enceintes ou mères isolées sont susceptibles de relever de la compétence du Conseil départemental de la Haute-Marne.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de prise en charge du public relevant de la compétence du Conseil départemental.

**Convention**

**Article 1<sup>er</sup> : public**

Relèvent uniquement de la compétence du Département, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

En application de l'article L122-2 du code de l'action sociale et des familles, les femmes enceintes ou les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans doivent, préalablement à l'accueil par « SOS Femmes Accueil », avoir résidé sur le territoire du département de la Haute-Marne pendant une durée ininterrompue minimale de trois mois.

**Article 2 : procédure de prise en charge**

La prise en charge d'une femme enceinte ou d'une mère isolée avec ses enfants de moins de trois ans est décidée par le Président du Conseil départemental au vu d'une demande de prise en charge adressée par « SOS Femmes Accueil » au service « Enfance jeunesse » du Conseil départemental. En lien « SOS Femmes Accueil », le responsable de la circonscription d'action

sociale de résidence des personnes intéressées adresse au service « Enfance-jeunesse » un rapport circonstancié avec son avis. La décision est prise dès réception. Elle est transmise à « SOS Femmes Accueil ». Les refus de prise en charge sont motivés.

### **Article 3 : durée de prise en charge**

Les prises en charge sont prononcées par le Président du Conseil départemental pour une durée maximum de trois mois, éventuellement reconductible. « SOS Femmes Accueil » adressera, pour chaque échéance, au Président du Conseil départemental, un bilan de ses interventions.

### **Article 4 : contrepartie financière**

En contrepartie de l'accueil de ce public, le Conseil départemental accorde chaque année une subvention forfaitaire à « SOS Femmes Accueil ».

Pour les années 2020, 2021 et 2022, 1/12<sup>e</sup> du montant de la subvention de l'année précédente sera versée mensuellement par le Conseil départemental à « SOS Femmes Accueil ». Le montant annuel définitif de la subvention sera ensuite arrêté par la commission permanente, au vu des pièces justificatives visées à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 5 : documents financiers, administratifs et comptables**

L'association « SOS Femmes Accueil » adressera chaque année au Conseil départemental :

- le compte de résultat et le bilan de l'année n-1,
- le budget prévisionnel de l'année n avec le montant de la dotation globale forfaitaire arrêté par l'Etat, la participation des autres conseils départementaux et le montant prévisionnel de la subvention du Conseil départemental inscrite au budget de chaque année,
- Un état récapitulatif du nombre de nuitées réalisé en année n-1 et au 30 septembre de l'année n pour le compte des différents financeurs de l'association.

### **Article 6 : Durée de la présente convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification sur les années 2020, 2021 et 2022.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 9 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, seul le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour en connaître.

**Fait à CHAUMONT, le**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président de l'association  
« SOS Femmes Accueil »**

**Nicolas LACROIX**

**Gilles PONT**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

N° 2019.12.21

**OBJET :**

**Convention relative aux modalités de financement d'une subvention d'investissement octroyée à l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains dans le cadre de l'aménagement de l'unité d'hébergement renforcée**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2019 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Ville commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la Ville commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière d'action sociale,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir l'Ehpad dans son projet d'implantation d'une unité d'hébergement renforcée,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'EHPAD « La Croix l'Albin » du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains et le Département de la Haute-Marne relative aux modalités de financement d'une subvention d'investissement octroyée à l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains dans le cadre de l'aménagement de l'unité d'hébergement renforcée, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention relative aux modalités de financement d'une subvention d'investissement octroyée à l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains dans le cadre de l'aménagement de l'unité d'hébergement renforcée

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

### **Et d'autre part :**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « La Croix l'Albin » de Bourbonne-les-Bains représenté par le représentant de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2019 relative à la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2019 du budget principal,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement d'une subvention d'investissement octroyée à l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains dans le cadre de l'aménagement de l'unité d'hébergement renforcée.

Cette subvention a pour objectif :

- l'aménagement d'un jardin sécurisé spécifique à l'UHR,
- la sécurisation de la porte de l'unité,
- l'installation d'un système de localisation des résidents,

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Conseil départemental accorde une subvention d'un montant de 85 000 € à l'EHPAD « La Croix l'Albin » de Bourbonne-les-Bains.

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 60 % du montant accordé après la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, à réception des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD " La Croix l'Albin" de Bourbonne-les-Bains :

IBAN: FR 36 3000 1002 95E5 2300 0000 077  
Banque : Trésorerie de BOURBONNES-LES-BAINS

**Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'EHPAD fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions réalisées au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental dans les 6 mois qui suivent le versement du solde de la subvention.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Le Représentant de l'EHPAD**

**Nicolas LACROIX**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 décembre 2019

Direction de l'Autonomie

N° 2019.12.22

**OBJET :**

**Les actions collectives de prévention à destination des seniors mises en œuvre par des opérateurs de proximité et des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes dans le cadre de la Conférence des Financeurs.**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

M. Paul FOURNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le programme de la conférence des financeurs en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ville commission le 15 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude Lavocat, rapporteure au nom de la Ville commission,

Considérant l'intérêt porté par le Département, chef de file en matière d'accompagnement des personnes âgées, à la prévention de la dépendance et à la préservation de l'autonomie,

### LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

#### DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - pour les opérateurs de proximité :

Structures	Montant
Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Joinville	5 220 €
Médiathèque Langres	4 500 €
CCAS St-Dizier	9 628,50 €
Médiathèque Bettancourt-la-Ferrée	4 471,20 €
Familles rurales	13 500 €
Le Point Commun	5 890,48 €
Médiathèque Nogent	978,77 €
Club Léo Lagrange	2 177 €
ADAPAH	22 534 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 899,95 €</b>

- pour les EHPAD :

Structures	Montant
EHPAD Saint-Charles Wassy	5 060,44 €
EHPAD Croix Albin Bourbonne-les-Bains	5 724 €
EHPAD Aux Brins d'osier Fayl-Billot	4 464 €
EHPAD La Trincassaye Langres	4 464 €
EHPAD JFB Riaucourt	4 464 €
EHPAD Félix Grelot Nogent	4 800 €
EHPAD Félix Grelot Nogent	2 764,40 €
EHPAD Joinville	12 513,60 €
EHPAD Doulaincourt	1 400 €
EHPAD l'Orme Doré St-Dizier	1 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 829,44 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser ces subventions selon les modalités suivantes :

- o pour les actions collectives mises en œuvre par des opérateurs de proximité : sur lettre de simple de notification pour les subventions inférieures à 5 000 € et sur signature d'une convention pour les autres,
  - o pour les actions collectives mises en œuvre par les EHPAD sur lettre simple de notification,
- approuver les termes de la convention-modèle, ci-jointe,
  - d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui seront prises sur la base de ce modèle.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



Direction générale adjointe du Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PAR UN OPERATEUR DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS**

---

### **ENTRE**

le **DEPARTEMENT** de la **HAUTE-MARNE** représenté par **Monsieur Nicolas LACROIX**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019, ci-après désigné « le Département » ;

Et

l'**opérateur de proximité [nom du porteur]**, représenté par **[son représentant légal]**, ci-après désigné « le porteur »

**Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**

**Vu le décret N°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,**

**Vu le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie en vigueur,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention au porteur qui met en place une ou des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées pour 2020.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION**

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit :

- de proposer des actions aux personnes âgées visant à prévenir la dépendance afin que ceux-ci conservent leurs capacités d'autonomie le plus longtemps possible,
- de préserver l'autonomie en améliorant les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.

- 2.2 Période de réalisation :

L'action ou les actions est/sont organisées du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

Ces actions sont à destination des personnes âgées de plus de soixante ans vivant à leur domicile avec un minimum de 40 % de personnes en GIR 5 et 6 et un maximum de 60 % GIR 1 à 4.

- 2.4 Activités support :

L'activité support s'appuie sur des ateliers collectifs de prévention afin de favoriser le maintien des grands déterminants de la santé et le lien social.

**ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DES ACTIONS SUIVANTES**

Selon le projet : intitulé des ateliers

**ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE**

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

**ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département attribuée au porteur [XX] est de **x xxx €**.

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans le cas où le porteur n'a pas réalisé toutes les actions décrites à l'article 3, le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie de la subvention au vu du bilan de l'année 2020 fourni pour le 30 avril 2021 au plus tard.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par le [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

**Le Président du Conseil départemental,**

**[Le représentant légal du porteur],**

**Nicolas LACROIX**

**XXX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.23</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de partenariat avec le Pythagore Editions pour l'édition des prochaines publications des Archives départementales</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que les Archives départementales de la Haute-Marne assurent des missions scientifiques, patrimoniales et culturelles indispensables,

Considérant la nécessité de poursuivre la valorisation du patrimoine,

Considérant que la convention de partenariat établie avec Le Pythagore Editions permettra d'accroître notablement la diffusion des publications que les Archives départementales de la Haute-Marne consacrent à l'histoire et au patrimoine du territoire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les éditions du Pythagore, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à la signer ainsi que tous les actes pour sa mise en œuvre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Pôle Solidarités  
Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif  
Archives départementales  
Tél. 03 25 03 33 54

## **Convention de partenariat entre le Département et le Pythagore Éditions pour l'édition des publications des Archives départementales**

### **Entre d'une part,**

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

Le Pythagore Éditions, 8 bis rue de Verdun, 52000 Chaumont, représenté par Mme Christine ZAHND, ci-après désigné sous le terme « le Pythagore »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Les Archives départementales, service du Conseil départemental, poursuivent depuis plusieurs années une active politique de publication, valorisant leurs collections et, *in fine*, l'histoire et le patrimoine du territoire haut-marnais.

Le partenariat avec le Pythagore, éditeur chaumontais reconnu pour son savoir-faire et ses choix éditoriaux, vise à diffuser plus largement les publications des Archives départementales et à assurer une meilleure qualité de fabrication desdits ouvrages.

#### **ARTICLE 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental et le Pythagore pour les opérations suivantes :

- Publication des ouvrages (catalogues d'exposition notamment) réalisés par les Archives départementales.

#### **ARTICLE 2 : obligations du Conseil départemental**

L'édition de chaque ouvrage fera l'objet d'une participation financière du Conseil départemental, qui sera calculée selon les modalités suivantes :

- Ouvrage comprenant jusqu'à 100 pages : 1 500 €,
- Ouvrage comprenant plus de 100 pages : entre 3 500 et 5 000 €.

En tout état de cause, la participation totale annuelle du Conseil départemental ne pourra excéder un montant de 5 000 € par année d'exécution de la convention.

Le contenu des ouvrages sera exclusivement établi par le Conseil départemental, par le biais de son service des Archives départementales, qui gardera en outre l'entière main sur le choix des thèmes proposés. Outre cette direction scientifique, le Conseil départemental assurera la mise en page et la création graphique des ouvrages, à l'exclusion de la couverture.

### **ARTICLE 3 : obligations du Pythagore**

Le Pythagore s'engage à éditer les ouvrages produits par les Archives départementales, en assurant leur impression et leur façonnage. Ces publications formeront une « Collection des Archives départementales de la Haute-Marne » au sein des ouvrages édités par le Pythagore, mention qui apparaîtra expressément sur la couverture. Afin de donner une certaine identité visuelle à cette collection, le Pythagore assurera lui-même la mise en page et le graphisme de la couverture.

Le Pythagore s'engage à diffuser ces ouvrages dans son réseau de distribution, au même titre que ses autres collections.

Le Pythagore fixera lui-même le prix public de vente de chaque ouvrage, en fonction de ses réalités économiques. Les prix publics seront néanmoins contenus, de manière à correspondre à la notion d'accessibilité souhaitée par le Conseil départemental. En outre, Le Pythagore décidera du nombre d'exemplaires auquel sera tiré chacun des ouvrages.

Le Pythagore s'engage enfin à céder 100 exemplaires de chaque publication au Conseil départemental, qui en fera l'usage de son choix, étant précisé que ces exemplaires ne feront en aucun cas l'objet de vente par le Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : vente des ouvrages sur le site des Archives départementales**

Les ouvrages de la « Collection des Archives départementales de la Haute-Marne », édités par le Pythagore, pourront être vendus sur le site des Archives départementales (rue du Lycée agricole 52000 Chamarandes-Choignes).

Le nombre d'ouvrages mis en dépôt sur le site des Archives départementales sera déterminé conjointement par les deux parties et pourra être ajusté au fil du temps selon les ventes effectivement réalisées.

Un reversement intégral des sommes perçues par le Conseil départemental dans ce cadre sera effectué au profit du Pythagore.

### **ARTICLE 5 : modalités de versement de la participation et des sommes liées à la ventes des ouvrages sur le site des Archives départementales**

La participation accordée par le Conseil départemental, selon les modalités définies à l'article 2 de la présente convention, sera versée de la manière suivante :

- 100 % lorsque l'ouvrage sera prêt à être édité par le Pythagore.

Le reversement des sommes perçues par le Conseil départemental dans le cadre de la vente d'ouvrages sur le site des Archives départementales (article 4) sera opéré deux fois par année d'exécution de la présente convention, sur la base d'un état justificatif établi par le Conseil départemental et visé par le Pythagore.

La participation et les sommes liées à la vente d'ouvrages sur le site des Archives départementales seront versées sur le compte ouvert au nom du Pythagore :

Le Pythagore Éditions Mme Christine Zahnd  
BNP PARIBAS  
BNPPARB CHAUMONT (00198)  
FR76 3000 4001 9800 0101 4995 093

**ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple, en respectant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 7 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**ARTICLE 8 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et aura une validité de 3 ans. Elle pourra être reconduite expressément (par échanges de courriers simples ou de courriels) par période d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

**ARTICLE 9 : règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Le Pythagore Éditions**

**Nicolas LACROIX**

**Christine ZAHND**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.24</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides à la vie associative et à la valorisation du patrimoine</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

M. Paul FOURNIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant les demandes de subvention présentées,

Considérant le soutien du Conseil départemental dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet mentionnés dans les tableaux annexés pour un montant de 22 325 € et de rejeter deux demandes,

Ces subventions seront versées dès la notification à leur bénéficiaire, lorsqu'une convention n'est pas établie.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Bragardeuche, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer,
- d'autoriser, Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer tous les actes pour la mise en œuvre de la convention à intervenir avec l'association Bragardeuche.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service de l'action culturelle, sportive et territoriale

## Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Bragardeuche »

### **Entre d'une part :**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,  
Ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

### **et d'autre part,**

l'association « Bragardeuche », représentée par son Président, Monsieur Gérard DUMAIN, ci-après désignée sous le terme « l'association ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La vie associative regroupe diverses interventions du Conseil départemental auprès des associations agissant notamment dans les domaines culturel, sportif et socio-éducatif.

Le règlement « aide aux manifestations d'intérêt départemental » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribue au maillage durable du territoire haut-marnais et à la diversité des formes d'expression.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat, dans une optique non lucrative, établi entre l'association et le Conseil départemental pour l'opération suivante :

- 27<sup>e</sup> rencontre nationale des 2CV clubs de France. Cette manifestation d'envergure internationale, se déroulera du 20 au 24 mai 2020 à Saint-Dizier.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Conseil départemental accorde une subvention d'un montant plafonné à 10 000 € à l'association, qui l'accepte comme participation à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2020. Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements, et se décomposera de la manière suivante :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde sous réserve de la présentation des comptes de résultat de la manifestation. Le Conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 30087 33560 00020493001 54 – CIC SAINT-DIZIER)

## **Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur tous les supports de communication produits par l'association (affiches, site internet, vidéos, dossiers de presse, tracts, etc.). L'association s'engage à associer systématiquement le logo du Conseil départemental de la Haute-Marne à l'appellation de sa manifestation.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

**Article 6 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2020.

**Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association  
« Bragardeuche »,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,**

**Gérard DUMAIN**

**Nicolas LACROIX**

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

Actions culturelles spécifiques - COM4P092O008

E21

**Nature analytique**

Libellé Subv Equipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)  
Imputation 20421//311  
Montant en euros **3 000,00 €**  
Disponible en euros **3 000,00 €**  
Incidence financière du présent rapport **3 000,00 €**  
Reste disponible en euros **0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Société historique et archéologique du Pays de Bourmont	Acquisition de mobilier muséographique	Pas de demande	24 500 €	3 675 €	3 000 €	3 000 €
					Total	3 000 €

Libellé de l'opération  
 Libellé de l'enveloppe

Loisirs - COM4P168 O004  
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

**Nature analytique**

Libellé Subv manifestations d'intérêt départemental  
 Imputation 6574//32  
 Montant en euros **73 325,00 €**  
 Disponible en euros **17 325,00 €**  
 Incidence financière du présent rapport **17 325,00 €**  
 Reste disponible en euros **0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Union nationale des combattants de Haute-Marne	fête des drapeaux 2019	600 € en 2014, 1 250 € en 2018 au titre de l'aide à l'édition	12 339 €	1 851 €	750 €	600 €
Société des courses de Montier-en-Der	prix du Conseil départemental 2019	1 600 € en 2017	Non précisé	-	1 600 €	1 600 €
Office municipal des loisirs de Joinville	l'été en musiques	Pas de demande	11 000 €	1 650 €	1 650 €	rejet
52 décibels à la une	concert du nouvel an 2020	3 800 € en 2017	34 623 €	5 193 €	4 500 €	3 500 € à verser sur justificatifs
Association Militaria	Achat de tenues militaires	Pas de demande	2 000 €	300 €	Non précisée	rejet
Amicale sportive de Froncles	Journée handisports 2019	1 000 €	Non précisé	-	1 000 €	1 000 € sous réserve de la complétude du dossier
Comité départemental d'escrime	Championnat départemental aux 3 armes	Demande rejetée	1 250 €	188 €	625 €	625 €
Association Bragardeuche	Édition 2020	10 000 € en 2014	392 800 €	58 920 €	20 000 €	10 000 €
					Total	17 325 €

Libellé de l'opération  
Libellé de l'enveloppe

Patrimoine historique COM4P019 O003  
Valorisation du patrimoine – E 61

**Nature analytique**

Libellé

Subv culturelles personnes de droit privé  
6574//312

Imputation

Montant en euros

**67 600,00 €**

Disponible en euros

**2 000,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**2 000,00 €**

Reste disponible en euros

**0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Amis de l'abbaye de Morimond	Fouilles , animations, entretien sur le site de l'abbaye de Morimoind	2 000 €	319 459 €	47 919 €	3 000 €	2 000 €
					Total	2 000 €

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.25</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aides aux écoles et sociétés de musique</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant les demandes de subvention présentées,

Considérant la volonté du Conseil départemental de favoriser une vie culturelle de qualité,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer dix-neuf subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 89 500 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- de rejeter cinq demandes de subvention récapitulées dans les tableaux joints en annexe,
- d'autoriser, Monsieur le Président du Conseil départemental, à verser ces subventions sur lettre de notification aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe.

Les conventions afférentes aux subventions seront établies sur la base de la convention-type adoptée le 27 novembre 2015.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Libellé de l'opération  
 Libellé de l'enveloppe  
**Nature analytique**  
 Libellé

Arts Vivants 52 COM4P092 O001  
 EPF E22

Schéma départemental école de musique - subv  
 Subv. Culturelles comm et intercomm

Imputation 6574//311  
 65734//311  
 Montant en euros **83 000,00 €**  
 Disponible en euros **83 000,00 €**  
 Incidence financière du présent rapport **83 000,00 €**  
 Reste disponible en euros **0,00 €**

Structure porteuse	Objet	2018-2019	Attributions par la commission permanente
Association Choré'Art	enseignement chorégraphique	3 940 €	3 940 €
Association Plateau de la Danse		2 955 €	4 000 €
L'Harmonie La Concorde	école intercommunale de musique	4 630 €	4 630 €
Communauté de communes des Savoir-Faire		3 250 €	3 250 €
La Lyre Cheminote et Municipale	école associative de musique	14 775 €	14 600 €
Ville de Langres	école municipale de musique	6 400 €	6 400 €
Ville de Chaumont	conservatoire à rayonnement communal	3 940 €	3 940 €
Communauté d'agglomération de Chaumont	école intercommunale de musique et de théâtre de Bologne Vignory Froncles	11 820 €	11 820 €
Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	conservatoire à rayonnement intercommunal de Saint-Dizier, école de musique de Wassy et école intercommunale de musique du Pays du Der	20 980 €	20 980 €
Ville de Joinville	école municipale de musique	1 970 €	1 470 €
Association Noire Pointée	école associative de musique	1 970 €	2 970 €
Association Vall'art	lieu d'éveil musical et vocal	1 970 €	1 500 €
L'Harmonie des Fa Sonneurs du Pays Vannier-Amance	lieu d'éveil musical et vocal	7 390 €	3 500 €
Total		85 990 €	83 000 €

Libellé de l'opération

Arts Vivants 52  
COM4P092 O001

Libellé de l'enveloppe

EPF E22

**Nature analytique**

Libellé

Aide aux  
harmonies  
municipales  
6574//311

Imputation

**6 500,00 €**

Montant en euros

**6 500,00 €**

Disponible en euros

**6 500,00 €**

Incidence financière du présent rapport

**0,00 €**

Reste disponible en euros

Ensemble	Projet	Dotations en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attributions par la commission permanente
Harmonie municipale de Chaumont	achat de partitions, aide aux transports, entretien des instruments	800 €	17 000 €	2 550 €	800 €	800 €
Orchestre "Les Médiateurs"	organisation de concerts	300 €	2 520 €	378 €	300 €	rejet
Harmonie municipale de Montier-en-Der	participation aux manifestations officielles, organisation de concerts,	700 €	8 713 €	1 307 €	700 €	700 €
Ensemble philharmonique de Saint-Dizier	organisation de concerts, projet "jazz" avec interventions d'un compositeur et d'une chanteuse	400 €	4 500 €	675 €	600 €	500 €
Harmonie de l' UJB	concert du centenaire de l'harmonie en 2020	500 €	7 550 €	1 133 €	1 700 €	700 €
Orchestre de mandolines	financement d'un stage international, concours natinal de la confédération musicale de France	800 €	6 800 €	1 020 €	1 000 €	800 €
Harmonie municipale de Joinville	aide au fonctionnement de l'harmonie	400 €	5 085 €	763 €	2 000 €	rejet
Fédération des écoles et sociétés de musique de l'Aube et de la Haute-Marne	organisation des examens pour les écoles et sociétés de musique de Haute-Marne, stage d'orchestre départemental,	3 000 €	60 680 €	9 102 €	5 000 €	3 000 €
Orchestre de Wassy	spectacle "Le Petit Prince" et embauche d'un service civique	500 €	7 800 €	1 170 €	600 €	rejet
Les Amis de la musique de Bologne	organisation de concerts	600 €	6 650 €	998 €	500 €	rejet
Harmonie cantonale de Bourmont	fonctionnement de l'association	500 € en 2017	4 110 €	617 €	500 €	rejet
					<b>Total</b>	<b>6 500 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.26</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Dotations cantonales</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

Mme Mireille RAVENEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif pour l'année 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations et clubs sportifs haut-marnais,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 43 400 €.
- d'autoriser, Monsieur le Président du Conseil départemental, à verser ces subventions sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans les tableaux annexés

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>Commission permanente du 13 décembre 2019</b>		<b>Imputation</b>	<b>Montant de l'aide</b>	
<b>Canton de BOLOGNE</b>	<b>Dotation disponible : 1 100 €</b>			
	Foot Bologne	Club sportif	400 €	
	Entente sportive Andelot Rimaucourt Bourdons	Club sportif	400 €	
	AAPPMA de Bologne	Club sportif	300 €	
	<b>Attribué</b>			<b>1 100 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>	
<b>Canton de BOURBONNE-LES-BAINS</b>	<b>Dotation disponible : 3 200 €</b>			
	Association sportive de Sarrey-Montigny	Club sportif	700 €	
	Association Part'Agés	Association	500 €	
	Les Marcellins	Association	500 €	
	Union sportive bourbonnaise	Club sportif	250 €	
	Judo club bourbonnais	Club sportif	250 €	
	Foyer socio éducatif college Montmorency	Association	1 000 €	
	<b>Attribué</b>			<b>3 200 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>	
<b>Canton de CHALINDREY</b>	<b>Dotation disponible : 400 €</b>			
	Les Vagabonds du 52	Association	200 €	
	Amicale de la Roche de Belmont	Association	200 €	
	<b>Attribué</b>			<b>400 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>	
<b>Canton de CHATEAUVILLAIN</b>	<b>Dotation disponible : 4 000 €</b>			
	Club sportif Maranville/Rennepont	Club sportif	600 €	
	Amicale des anciens combattants Colombey	Association	200 €	
	Colombey football club	Club sportif	600 €	
	Arc patrimoine et culture	Association	400 €	
	Médaillés militaires	Association	400 €	
	Familles rurales de Dancevoir	Association	200 €	
	Vélo club chaumontais randonneurs	Club sportif	200 €	
	Noire pointée	Association	500 €	
	Football club de Châteauvillain	Club sportif	400 €	
	Les Amis de Simone	Association	500 €	
	<b>Attribué</b>			<b>4 000 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>	
	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>			
	FSE du collège Saint-Saëns	Association	300 €	
	Les amis des vieux jours	Association	300 €	
	Association du vieux Chaumont	Association	350 €	
	Association de Chaumont-le-Bois	Association	350 €	
	Anim'A Jonchery 52	Association	300 €	
	Association sportive de Lasarjonn	Club sportif	400 €	

<b>Canton de CHAUMONT-1</b>	Les Amis de Saint-Aignan	Association	400 €
	Fugue à l'opéra	Association	400 €
	Activ CBR	Club sportif	300 €
	Association sportive et culturelle de Riaucourt	Association	350 €
	Subwave records	Association	300 €
	Foyer rural de Treix	Association	300 €
	Foyer rural d'Euffigneix	Association	350 €
	Union sportive de Condes	Club sportif	300 €
	<b>Attribué</b>		<b>4 700 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
<b>Canton de CHAUMONT-2</b>	<b>Dotation disponible : 600 €</b>		
	Association des sapeurs pompiers de Cht	Club sportif	300 €
	Harmonie municipale de Chaumont	Association	300 €
	<b>Attribué</b>		<b>600 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
<b>Canton de CHAUMONT-3</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>		
	Amicale des anciens du train	Association	300 €
	Boxing club de Chaumont	Club sportif	300 €
	Association Unis Vers – l'atelier vélo solidaire	Association	300 €
	Le point commun	Association	300 €
	ECAC basket	Club sportif	300 €
	Comité de quartier du Cavalier	Association	300 €
	ECAC Chaumont handball	Club sportif	300 €
	Foyer socio éducatif du collège La Rochotte	Association	300 €
	Le jardin d'Aloïs	Association	250 €
	Football club de Brotttes	Club sportif	300 €
	Vestiaire service	Association	200 €
	Comité d'animation de Brotttes	Association	200 €
	France Alzheimer	Association	300 €
	Le tamis foulinois	Club sportif	200 €
	Office municipal des aînés chaumontais et brotttais	Association	300 €
	Association Jazzopen	Association	350 €
	Association pour le don du sang	Association	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>4 700 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
	<b>Dotation disponible : 4 000 €</b>		
	FJEP-SLIC handball	Club sportif	600 €
	FSE du collège René Rollin	Association	400 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Chevillon	Club sportif	400 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Eurville-Bienville	Club sportif	400 €
	Société de tir de Chevillon	Club sportif	300 €

<b>Canton de EURVILLE- BIENVILLE</b>	Avant-garde chevillonaise	Club sportif	300 €
	Club de l'amitié Roches-sur-Marne/Chamouilley	Association	200 €
	Judo club de Chamouilley	Club sportif	400 €
	Club canin Champ Chevalier	Club sportif	200 €
	Protection civile Haute-Marne	Association	600 €
	Les lumineux du désert	Club sportif	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>4 000 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
<b>Canton de JOINVILLE</b>	<b>Dotation disponible : 4 200 €</b>		
	Tennis club de Joinville	Club sportif	500 €
	Association Oh Is	Association	700 €
	Association La Plume Verte	Association	500 €
	Les échos du Vallage	Association	500 €
	Anciens footballeurs de Joinville	Club sportif	300 €
	Gym volontaire de Doulevant	Club sportif	500 €
	Blais'Agir	Association	500 €
	Football club de Joinville	Club sportif	700 €
	<b>Attribué</b>		<b>4 200 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
<b>Canton de LANGRES</b>	<b>Dotation disponible : 500 €</b>		
	Tennis club du Grand Langres	Club sportif	500 €
	<b>Attribué</b>		<b>500 €</b>
	Reste à répartir		<b>0 €</b>
<b>Canton de NOGENT</b>	<b>Dotation disponible : 1 200 €</b>		
	Neuilly nature arts et détente	Association	250 €
	Pétanque du Val Moiron	Club sportif	250 €
	Nogent HM animation découverte (NOHMAD)	Association	500 €
	Clic rural	Association	200 €
	<b>Attribué</b>		<b>1 200 €</b>
Reste à répartir		<b>0 €</b>	
<b>Canton de POISSONS</b>	<b>Dotation disponible : 3 200 €</b>		
	Société historique de Bourmont	Association	600 €
	Tennis de Bourmont	Club sportif	300 €
	ADMR de Saint-Blin	Association	250 €
	ADMR de Poissons/Thonnance	Association	250 €
	Association Poissons triathlon	Club sportif	250 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Manois	Club sportif	250 €
	Les An'Arts Chroniques	Association	300 €
	FC Prez-Bourmont	Club sportif	200 €
	Harmonie cantonale de Bourmont	Association	300 €
	Médiévalys Lafauche/Chaumont	Association	500 €
	<b>Attribué</b>		<b>3 200 €</b>

	Reste à répartir	<b>0 €</b>		
<b>Canton de SAINT-DIZIER-1</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>			
	Association culturelle et sportive	Association	500 €	
	Comité des fêtes de Louvemont	Association	350 €	
	Comité des fêtes d'Éclaron	Association	300 €	
	Culture et découverte	Association	350 €	
	Cyclisme bragard	Club sportif	350 €	
	Association APE Éclarons nous à l'école	Association	500 €	
	École de musique de Louvemont	Association	500 €	
	Les amis de l'église de Braucourt	Association	1 000 €	
	Société d'astronomie de Haute-Marne	Association	500 €	
	Tennis club de Villiers en Lieux	Club sportif	350 €	
	<b>Attribué</b>		<b>4 700 €</b>	
	Reste à répartir	<b>0 €</b>		
<b>Canton de SAINT-DIZIER-3</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>			
	Association bragrade culturelle et d'éduc. pop	Association	400 €	
	Villag'Joie de l'Ornel	Association	500 €	
	SLO twirling	Club sportif	1 000 €	
	Galériennes du désert	Club sportif	600 €	
	SLO badminton de Bettancourt-la-Ferrée	Association	600 €	
	L'espérance de Saint-Dizier	Association	300 €	
	Sport loisir Ornel football	Club sportif	400 €	
	Sporting Marnaval club – section football	Club sportif	400 €	
	Judo club de Saint-Dizier	Club sportif	500 €	
	<b>Attribué</b>		<b>4 700 €</b>	
		Reste à répartir	<b>0 €</b>	
<b>Canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC</b>	<b>Dotation disponible : 1 600 €</b>			
	Les croqueurs de pommes	Association	300 €	
	La Lyre cheminote	Association	500 €	
	Apis Sapiens	Association	300 €	
	Association Vals des Tilles patrimoine	Association	200 €	
	Association pour le don du sang bénévoles de Prauthoy	Association	300 €	
	<b>Attribué</b>		<b>1 600 €</b>	
	Reste à répartir	<b>0 €</b>		
<b>Canton de WASSY</b>	<b>Dotation disponible : 600 €</b>			
	Union sportive Wassy/Brousseval	Club sportif	300 €	
	Foyer des jeunes de Montreuil-sur-Blaise	Association	300 €	
	<b>Attribué</b>		<b>600 €</b>	
	Reste à répartir	<b>0 €</b>		
<b>Incidence du rapport</b>			<b>43 400 €</b>	

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.27</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Comités sportifs départementaux - Bilan des conventions d'objectifs 2019</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

M. Paul FOURNIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019 relative aux conventions d'objectifs 2018-2019 avec les comités sportifs départementaux,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>ème</sup> commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental,

Considérant les bilans des comités sportifs départementaux reçus par le Conseil départemental,

Considérant l'intérêt du développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de répartir définitivement entre les comités sportifs départementaux la somme de 100 000 €, suivant le tableau annexé, en tenant compte de la réalisation ou de l'absence de réalisation des actions projetées.

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Développement du Sport ».

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

**BILANS CONVENTIONS d'OBJECTIFS - Saison sportive 2018/ 2019**

Comités Départementaux	Décision 2018/2019	Observations	décision de la commission permanente au regard des bilans
	Subvention du Conseil Départemental attribuée sur la base des projets (commission permanente du 28 juin 2019)		
Athlétisme	3 512,00 €	un stage perfectionnement élite départementale annulé	2 604,13 €
Basket-Ball	4 868,00 €	Actions réalisées	4 868,00 €
Cyclotourisme	544,00 €	Quatre formations initiales et une action de détection annulées	267,67 €
Escrime	3 424,00 €	Actions réalisées	3 655,46 €
Football		Actions réalisées	10 790,00 €
Gymnastique	1 165,00 €	Actions réalisées	1 211,02 €
Haltérophilie	2 016,00 €	Actions réalisées	2 016,00 €
Handball	8 899,00 €	Actions réalisées	9 012,38 €
Handisport	4 685,00 €	Actions réalisées	4 685,00 €
Judo	12 194,00 €	Actions réalisées	12 683,99 €
Karaté	1 960,00 €	Actions réalisées	1 960,00 €
Motocyclisme	337,00 €	Actions réalisées	345,72 €
Pétanque	525,00 €	Actions réalisées	530,40 €
Rugby	3 031,00 €	Actions réalisées	3 031,00 €

Ski nautique	2 465,00 €	Actions réalisées	2 465,00 €
Sports adaptés	2 486,00 €	Actions réalisées	2 486,00 €
Sport des foyers ruraux	3 519,00 €	Actions réalisées	3 519,00 €
Tennis	12 494,00 €	Actions réalisées	12 494,00 €
Tennis de Table	8 344,00 €	Actions réalisées	8 344,00 €
Tir à l'arc	1 092,00 €	Actions réalisées	1 092,00 €
Triathlon	2 122,00 €	Actions réalisées	2 411,23 €
UFOLEP	3 579,00 €	Actions réalisées	3 579,00 €
Vol à Voile	5 949,00 €	Actions réalisées	5 949,00 €
<b>T O T A L</b>	<b>89 210,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.28</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à l'emploi sportif - Année 2019</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 novembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu le règlement adopté le 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>ème</sup> commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental et l'intérêt à soutenir et consolider l'emploi sportif existant et les actions du sport-santé en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de déroger au règlement en ce qui concerne la fédération départementale de pêche et soutenir un second emploi,
- de déroger au règlement et accorder une aide complémentaire aux associations proposant des créneaux santé bien être,
- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **21 000 €**,
- d'approuver les termes de l'avenant-type,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants pris sur la base de ce modèle.

Ces subventions seront versées à la notification de la convention ou de l'avenant, et à la réception des pièces justificatives. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## Attributions d'aides à l'emploi sportif en 2019 (2ème semestre) et d'une aide complémentaire Réseau sport santé bien-être

Discipline	Association	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	À compter du	Reconduction O/N	Heures/ semaines	Aide attribuée
Handisport	Pôle sports et loisirs de Biesles	activités physiques adaptées et santé	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis mention activités physiques adaptées et santé	Animateur sportif	CDI	01/11/2011	O	35	<b>6 000 € dont 3 000 € d'aide complémentaire</b>
Pêche	Fédération départementale de pêche	pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique option animation	CDI	01/09/2015	O	35	<b>3 000,00 €</b>
Football	ASPTT Chaumont	Football	Brevet de moniteur de football	Moniteur	CDI	01/01/2015	N	35	<b>3 000,00 €</b>
		Football	Brevet de moniteur de football	Moniteur	CDI	02/08/2017	N	20	

## Attributions d'aides complémentaires à l'emploi sportif en 2019 - Réseau sport santé bien-être

Discipline	Association	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	À compter du	Reconduction O/N	Heures/ semaines	Aide déjà attribuée en 2019 (1 <sup>er</sup> semestre)	Aide attribuée
CMES	CMES	tennis et APS "éducation et motricité"	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis	Technicien sport santé	CDI	15/09/2005	O	35	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
		triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	Agent de développement	CDI	01/06/2008	O	35		
		activités physiques adaptées et santé	licence STAPS activités physiques adaptées et santé master sciences technologies santé	Technicien sport santé	CDI	02/10/2012	O	35		
Gymnastique	La Chaumontaise	gymnastique	BEES 2	éducateur sportif technicien de niveau 5	CDI	06/09/1999	O	35	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
Tennis	COSD Tennis Club Bragard	tennis	BEES 1	directeur sportif	contrat intermittent à durée indéterminée : durée maximum 1470 heures	du 14/11/2007 au 03/10/14, puis à/c du 15/09/2015	O	35	2 744,24 €	<b>3 000,00 €</b>

Total des aides accordées

**21 000,00 €**

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de la culture, des sports et du monde associatif

**AVENANT TYPE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI SPORTIF  
AVEC .....  
POUR L'ANNÉE....**

**Entre d'une part :**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne,  
1 rue du Commandant Hugueny,  
CS 62127  
52905 CHAUMONT CEDEX 9,  
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de  
la commission permanente du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019,  
ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental » ;

**et d'autre part,**

Association  
coordonnées

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 juin 2019,

Vu la convention de partenariat entre « Association » et le conseil départemental en date du  
.....,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**Article 1 : objet**

Le présent avenant financier a pour objet de modifier l'article 3 de la convention du .....

- L'article 3 de la convention du ..... est modifié de la manière suivante :

Le Conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de       €, dont       €  
**d'aide complémentaire** au titre des actions sport santé bien-être, à l'« association » qui  
l'accepte comme participation forfaitaire du Conseil départemental pour l'année....

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements, 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception des justificatifs.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de :

**Titulaire du compte** « association »

**Domiciliation** .....

**Banque** .....

**Guichet**.....

**N° de compte** .....

**Clé RIB**.....

**Article 2 : divers**

Toutes les autres dispositions de la convention du ..... s'appliquent et demeurent inchangées.

**Article 3** - Le présent avenant entre en application à compter de sa notification.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Président de l'« association »**

**Le Président du Conseil Départemental de  
la Haute-Marne**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.29</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide aux clubs évoluant en championnat national</b> <b>Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental et l'intérêt de soutenir les clubs sportifs participant aux compétitions de haut niveau et afin qu'ils progressent dans leur discipline,

## LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

### DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2019-2020, les aides présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **44 000 €**,

Le versement de ces subventions interviendra dès la notification aux clubs pour lesquels une convention n'est pas établie et dont le dossier est complet.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Saint-Dizier Basket », le « Langres haltéro musculation », l' « Entente Chaumontaise Athlétique Cheminote Handball », le « Club Olympique Saint-Dizier natation » et « Athlé 52 »,ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre des conventions.

Celles-ci seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL – SAISON SPORTIVE 2019 – 2020**

ASSOCIATIONS	Evolution 2015-2016	Aide accordée pour la saison 2015-2016	Evolution 2016-2017	Aide accordée pour la saison 2016-2017	Evolution 2017-2018	Aide accordée pour la saison 2017-2018	Evolution 2018-2019	Aide accordée pour la saison 2018-2019	Evolution 2019-2020	Aide attribuée pour la saison 2019-2020
ATHLÉ 52	109 <sup>ème</sup> au classement national	5 500 €	111 <sup>ème</sup> au classement national	5 500 €	National 2 113 <sup>ème</sup> au classement national	5 500 €	National 2 109 <sup>ème</sup> au classement national	/	National 2 118 <sup>ème</sup> au classement national	5 500 €
SAINT-DIZIER BASKET	Masculin en Nat 3	3 500 € + 3 000 € (volet social)	Masculin en Nat 3	6 500 €	Masculin en Nat 3	6 500 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N3 masculin	3 500 € + 3 000 € (volet social)	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat régional sénior (Descente en Régional)	3 500 € + 3 000 € (volet social)
FOOTBALL CLUB CHAUMONT	Equipe 1 <sup>ère</sup> en DH	3 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en DH	3 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en DH	3 000 € (volet éducatif)			Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat Régional 2 masculin	3 000 € sous réserve de complétude du dossier (volet éducatif)
UNION SPORTIVE ECLARON					Equipe 1 <sup>ère</sup> en DH	3 000 € (volet éducatif)			Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat Régional 1 masculin	3 000 € (volet éducatif)
UNION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE							Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat Régional 1 masculin	3 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat Régional 1 masculin	3 000 € sous réserve de complétude du dossier (volet éducatif)
HALTÉROPHILE CLUB LANGROIS	2 équipes Fém : N1A Masc : N1B	4 500 € + 9 400 € à titre exceptionnel	2 équipes Fém : N1 Masc : N1	10 000 €	2 équipes Fém : N1 Masc : N1	10 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N1 féminin	4 500 € + 5 500 € (résultats et rayonnement international)	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N1 féminin	4 500 € + 5 500 € (résultats et rayonnement international)
E.C.A.C. HANDBALL	Montée Fém : N3	4 500 €	Fém : N3 Fém – 18 ans : Montée en National	4 500 € + 1 500 €	Fém : N3 Fém – 18 ans : Descente en Régional	4 500 € + 1 500 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N2 féminin	6 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N2 féminin	6 000 €
C.O.S.D. NATATION									National 1 A féminine	6 000 € (Sous réserve de l'envoi d'une attestation de niveau)
JEUNES EURVILLE TENNIS DE TABLE	Féminin : en National 3	800 € + 200 €	Masculin : en Pré-national	500 €	Masculin : N3	1 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N3 masculin	1 000 €	Equipe 1 <sup>ère</sup> en championnat N3 masculin	1 000 €
										44 000 €

*CONVENTION de partenariat entre le Conseil départemental  
et le « Saint-Dizier Basket »*

**Entre d'une part :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

**Et d'autre part :**

Le « Saint-Dizier Basket », 21 avenue du général Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT, ci-après désigné le « Saint-Dizier Basket »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier Basket ».

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur le territoire de Saint-Dizier. Le sport en général et le basket en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le Conseil départemental souhaite accompagner le travail du Saint-Dizier Basket à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

### **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « Saint-Dizier Basket » au vu de son engagement en championnat régional au cours de la saison 2019-2020, afin qu'il puisse participer à ce championnat et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au cours de cette compétition officielle et accède au niveau supérieur la saison prochaine.

Le Conseil départemental soutient le travail engagé en 2019 par le Saint-Dizier basket, ses athlètes et ses bénévoles, en direction des jeunes du territoire de Saint-Dizier, à titre exceptionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et « Saint-Dizier Basket ».

### **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 500 € (dont 3 000 € au titre du volet social qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier Basket » (30003 00242 00050292498 94 Société générale).

### **Article 3 : obligation du « Saint-Dizier Basket »**

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « Saint-Dizier Basket » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2019-2020 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé de la saison 2019-2020 ;
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé ;

- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2019-2020 ;
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2020-2021 ;
- le budget 2020-2021.

#### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du « Saint-Dizier Basket »,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Jean-Marie HARAT**

**Nicolas LACROIX**

## Convention de partenariat entre le Conseil départemental et le « Langres haltéro musculation »

### **Entre d'une part :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019, ci-après désigné le « Conseil départemental »,

### **Et d'autre part :**

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN, ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

## **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 1, pour la saison 2019-2020, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

## **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Conseil départemental accorde une subvention de 10 000 € (dont 5 500 € à titre des résultats et du rayonnement international qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation » (11006 00100 42339745001 71 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

## **Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »**

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2019-2020 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé de la saison 2019-2020 ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé ;
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2019-2020 ;
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2020-2021 ;
- le budget 2020-2021.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du « Langres haltéro musculation »,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Jean-Louis GUDIN**

**Nicolas LACROIX**

*Convention de partenariat entre le Conseil départemental  
et l'association « Athlé 52 »*

**Entre d'une part :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

**Et d'autre part :**

L'association « Athlé 52 », 10 rue de la Gare 52300 Curel, représenté par son Président, Monsieur Pascal KONECNY,  
ci-après désigné l'association « Athlé 52 »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par l'association « Athlé 52 ».

## **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir l'association « Athlé 52 » au vu de l'engagement de ses équipes en championnat national, pour la saison 2019-2020, afin qu'elles puissent participer à ces championnats de haut niveau et qu'elles progressent dans leur discipline. Il importe que l'association se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Athlé 52 ».

## **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Conseil départemental accorde une subvention de 5 500 € à l'association « Athlé 52 », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Athlé 52 » (30004 00882 00010035376 69 BNP PB Saint-Dizier).

## **Article 3 : obligation de l'association « Athlé 52 »**

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

L'association « Athlé 52 » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2019-2020 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé de la saison 2019-2020 ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé ;
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2019-2020 ;
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2020-2021 ;
- le budget 2020-2021.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
de l'association « Athlé 52 »,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Pascal KONECNY**

**Nicolas LACROIX**

*Convention de partenariat entre le Conseil départemental  
et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »*

**Entre d'une part :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguéy CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

**Et d'autre part :**

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », Nouveau gymnase - rue Youri Gagarine – 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Cédric LE BONNIEC, ci-après désigné l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

## **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » au vu de l'engagement de son équipe féminine en nationale 2, pour la saison 2019-2020, afin qu'elle puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'elle progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

## **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € à l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » (30087 33507 00046826001 07 CIC est).

## **Article 3 : obligation de l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »**

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2019-2020 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé de la saison 2019-2020 ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé ;
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2019-2020 ;
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2020-2021 ;
- le budget 2020-2021.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
de l' « entente chaumontaise athlétique  
cheminote handball »,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Cédric LE BONNIEC**

**Nicolas LACROIX**

*Convention de partenariat entre le Conseil départemental  
et le « club olympique Saint-Dizier natation »*

**Entre d'une part :**

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 2019,

ci-après désigné le « Conseil départemental »,

**Et d'autre part :**

le « club olympique Saint-Dizier natation », 20 rue de la Commune de Paris 52100 SAINT-DIZIER, représenté par son Président, Monsieur Guy SADIN,  
ci-après désigné l'association le « club olympique Saint-Dizier natation »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le Conseil départemental.

Par ailleurs, le Conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « club olympique Saint-Dizier natation ».

## **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Conseil départemental souhaite soutenir le « club olympique Saint-Dizier natation » au vu de l'engagement de ses équipes en championnat national, pour la saison 2019-2020, afin qu'elles puissent participer à ces championnats de haut niveau et qu'elles progressent dans leur discipline. Il importe que l'association se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et le « club olympique Saint-Dizier natation ».

## **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € au « club olympique Saint-Dizier natation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du le « club olympique Saint-Dizier natation » (10278 02001 00020224440 09 Crédit Mutuel).

## **Article 3 : obligation du « club olympique Saint-Dizier natation »**

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du Conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental.

Le « club olympique Saint-Dizier natation » fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de la saison 2019-2020 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2019-2020,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2019-2020,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2020-2021,
- le budget prévisionnel 2020-2021.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du « club olympique Saint-Dizier natation,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Guy SADIN**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.30</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide aux clubs locaux</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

M. Paul FOURNIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur de la VIIIe commission,

Considérant les demandes déposées par les associations sportives et l'intérêt d'encourager la pratique du sport chez ces jeunes sportifs par l'intermédiaire de leurs clubs,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer dans le cadre de l'aide aux clubs locaux, pour la saison 2018-2019, les subventions présentées dans le tableau ci-joint. Le montant total des subventions attribuées s'élève à **8 210 €**,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à verser ces subventions sur lettre de notification aux associations détaillées dans le tableau annexé,

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 "Clubs Locaux".

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Fédération	Associations	licenciés	Nbre jeunes	Prime à la licence	Attributions
ATHLÉTISME	association sportive de Bologne	171	61	610 €	610 €
ATHLÉTISME	club olympique Saint-Dizier athlétisme	326	193	1 930 €	1 930 €
BOXE	boxing club Chaumont	161	73	730 €	730 €
ESCRIME	cercle des armes de Chaumont	64	36	360 €	360 €
FOOTBALL	union sportive bouronnaise	108	73	730 €	730 €
FOOTBALL	union sportive d'Éclaron Valcourt	290	115	1 150 €	1 150 €
GOLF	golf club d'Arc-en-Barrois	120	24	240 €	240 €
JUDO	judo club bouronnais	58	37	370 €	370 €
JUDO	judo club de la Blaise	24	21	210 €	210 €
MONTAGNE ESCALADE	roc'n wall	87	40	400 €	400 €
NATATION	club olympique Saint-Dizier natation	210	148	1 480 €	1 480 €
	<b>Total</b>	1619	821	8 210 €	8 210 €

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 13 décembre 2019</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2019.12.31</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Encouragement à la natation</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Rachel BLANC  
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne LEDUC  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION  
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>e</sup> commission émis le 18 octobre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII<sup>e</sup> commission,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental et l'intérêt de favoriser l'accès des élèves des écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux différents organismes (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, coopératives scolaires) organisant des séances d'apprentissage à la natation les aides récapitulées dans les tableaux ci-annexés pour un montant total de **44 400 €**, soit :
  - Une prise en charge de 1,07 € par élève pour les locations de piscine et pour l'ensemble du cycle ;
  - Une aide, pour l'année 2019, évaluée à 72 % des frais de transport calculés suivant un prix forfaitaire kilométrique.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à verser ces subventions sur lettre de notification aux différents organismes détaillés dans le tableau annexé,
- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne, ci-jointe,
- m'autoriser à signer cette convention.

Cette somme sera prélevée à l'imputation 65734//32.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 13 décembre 2019**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## ENCOURAGEMENT à la NATATION 2018-2019

Crédits disponibles : 44 400 €

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc. (arrondi à l'euro)	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge (arrondi à l'euro)	AIDE TOTALE
<b>Piscine de BOURBONNE-les-BAINS</b>							
BOURBONNE-LES-BAINS (C.C des savoir-faire)	169	181 €	Pas de frais de transport pour la piscine de BOURBONNE-LES-BAINS				181,00 €
BREUVANNES (C.C Meuse Rognon)	42	45 €	46	12	552	442 €	487,00 €
GUYONVELLE (C.C des savoir-faire)	31	33 €	26	14	364	292 €	325,00 €
PARNOT (C.C des savoir-faire)	19	20 €	22	10	220	148 €	336,00 €
	19	20 €	22	10	220	148 €	
VARENNES /AMANCE (C.C des savoir-faire)	24	26 €	30	12	360	243 €	269,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>325 €</b>	<b>146</b>	<b>58</b>	<b>1 716</b>	<b>1 273 €</b>	<b>1 598,00 €</b>

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc. (arrondi à l'euro)	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge (arrondi à l'euro)	AIDE TOTALE
<b>Piscine de CHATILLON/SEINE</b>							
LAFERTE/AUBE (SIVOS des deux Moulins)	22	24 €	76	11	836	565 €	<b>589,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>24 €</b>	<b>76</b>	<b>11</b>	<b>836</b>	<b>565 €</b>	<b>589,00 €</b>

ECOLE / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge	AIDE TOTALE
<b>Piscine de CHAUMONT</b>							
ANDELOT (coopérative scolaire)	50	54 €	44	8	352	334 €	388,00 €
AUTREVILLE-sur-la-RENNE (Commune)	18	19 €	30	11	330	264 €	283,00 €
BIESLES (Agglomération de Chaumont)	62	66 €	28	12	336	319 €	385,00 €
BOLOGNE (Agglomération de Chaumont)	64	68 €	22	9	198	321 €	389,00 €
BRICON (SIVOM des 3 B)	57	61 €	22	11	242	230 €	291,00 €
BRETHENAY/CONDES (Agglomération de Chaumont)	14	15 €	11	11	121	82 €	97,00
CHÂTEAUVILLAIN (Commune)	29	31 €	42	11	462	371 €	785,00 €
	43	46 €	42	10	420	337 €	
CHAUMONT (Agglomération de Chaumont)	717	767 €	Pas de frais de transport pour la piscine de CHAUMONT				767,00 €
DONJEUX (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	65	70 €	68	11	748	710 €	2 068,00 €
	68	73 €	68	11	748	1 215 €	
EUFFIGNEIX (Agglomération de Chaumont)	45	48 €	20	10	200	190 €	238,00 €
FOULAIN (Agglomération de Chaumont)	37	40 €	24	11	264	212 €	252,00 €
FRONCLES (Agglomération de Chaumont)	12	13 €	48	11	528	357 €	370,00 €
JONCHERY (Agglomération de Chaumont)	62	66 €	10	10	100	95 €	161,00 €
LEFFONDS (SIVOS des Voëvres)	33	35 €	32	11	352	282 €	574,00 €
	18	19 €	32	11	352	238 €	
MARANVILLE (coopérative scolaire)	41	44 €	52	11	572	458 €	502,00 €
NOGENT (Agglomération de Chaumont)	51	55 €	46	10	460	368 €	2 288,00 €
	52	56 €	46	10	460	368 €	
	48	51 €	46	11	506	480 €	
	47	50 €	46	10	460	437 €	
	51	55 €	46	10	460	368 €	
POULANGY (Agglomération de Chaumont)	29	31 €	30	9	270	217 €	248,00 €
RIMAUCCOURT (C.C Meuse Rognon)	19	20 €	48	11	528	423 €	443,00 €
VILLIERS-LE-SEC (Agglomération de Chaumont)	32	34 €	15	11	165	132 €	166,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 764</b>	<b>1 887 €</b>	<b>918</b>	<b>262</b>	<b>9 634</b>	<b>8 808 €</b>	<b>10 695,00 €</b>

ÉCOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge	AIDE TOTALE	
<b>Piscine de LANGRES</b>								
ARC-EN-BARROIS (Commune)	21	22 €	60	11	660	446 €	468,00 €	
AUBERIVE (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	47	50 €	52	9	468	444 €	494,00 €	
BANNES (C.C du Grand Langres)	25	27 €	25	11	275	186 €	213,00 €	
BUSSIÈRES-LES-BELMONT (C.C des savoir-faire)	27	29 €	84	9	756	606 €	332,00 €	
CHALINDREY "Curie/Ferry" (C.C des savoir-faire)	70	75 €	22	11	242	230 €	544,00 €	
	42	45 €	22	11	242	194 €		
CHASSIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	21	22 €	40	11	440	297 €	319,00 €	
CORGIRNON (C.C des savoir-faire)	28	30 €	frais de transport avec BUSSIÈRES-LES-BELMONT					333,00 €
CUSEY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	32	34 €	58	11	638	511 €	545,00 €	
DAMPIERRE (C.C du Grand Langres)	19	20 €	30	8	240	193 €	213,00 €	
ESNOMS AU VAL / VAL D'ESNOMS (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	14	15 €	48	8	384	259 €	1 027,00 €	
	19	20 €	48	11	528	357 €		
	18	19 €	48	11	528	357 €		
FAYL-BILLOT (C.C des savoir-faire)	83	89 €	50	8	400	650 €	739,00 €	
HAUTE-AMANCE (C.C des savoir-faire)	73	78 €	40	11	440	714 €	792,00 €	
HEUILLEY LE GRAND (C.C des savoir-faire)	11	12 €	31	11	341	230 €	242,00 €	
HEUILLEY COTTON (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	12	13 €	26	9	234	158 €	171,00 €	
IS-EN-BASSIGNY (C.C du Grand Langres)	22	24 €	54	9	486	328 €	352,00 €	
JORQUENAY (C.C du Grand Langres)	25	27 €	16	10	160	108 €	135,00 €	
LANGRES (C.C du Grand Langres)	536	574 €	Pas de frais de transport pour la piscine de LANGRES					574,00 €
Le PAILLY (C.C des savoir-faire)	32	34 €	28	10	280	189 €	223,00 €	
LONGEAU (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	46	49 €	22	11	242	230 €	570,00 €	
	57	61 €	22	11	242	230 €		
NEUILLY-l'ÉVEQUE (C.C du Grand Langres)	103	110 €	24	11	264	501 €	611,00 €	
PRAUTHOY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	37	40 €	42	11	462	371 €	411,00 €	
PRESSIGNY (C.C des savoir-faire)	28	30 €	64	11	704	565 €	595,00 €	
PROVENCHÈRES/MEUSE (C.C du Grand Langres)	35	37 €	38	8	304	244 €	281,00 €	
ROLAMPONT (C.C du Grand Langres)	69	74 €	24	11	264	250 €	548,00 €	
	48	51 €	24	9	216	173 €		
SAINT-CIERGUES et PERRANCEY (C.C du Grand Langres)	18	19 €	24	14	336	227 €	498,00 €	
	23	25 €	24	14	336	227 €		
SAINT-LOUP/AUJON (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	14	15 €	48	11	528	357 €	372,00 €	
SAINTS-GEOSMES (C.C du Grand Langres)	75	80 €	4	11	44	72 €	152,00 €	
SARREY CHAUFFOURT (C.C du Grand Langres)	36	39 €	44	8	352	282 €	321,00 €	
SAULXURES (C.C du Grand Langres)	26	28 €	50	8	400	321 €	349,00 €	
TORCENAY - CULMONT (C.C des savoir-faire)	61	65 €	30	10	300	487 €	552,00 €	
VAL-DE-MEUSE (C.C du Grand Langres)	77	82 €	56	11	616	1 001 €	1 083,00 €	
VAUX-sous-AUBIGNY (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	83	89 €	48	11	528	858 €	947,00 €	
VILLEGUSIEN (C.C Auberive Vingeanne Montsaigeonnais)	32	34 €	30	11	330	264 €	298,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 045</b>	<b>2 187 €</b>	<b>1 400</b>	<b>382</b>	<b>14 210</b>	<b>13 117 €</b>	<b>15 304,00 €</b>	

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge	AIDE TOTALE	
<b>Piscine de NEUFCHATEAU</b>								
BOURMONT (C.C Meuse Rognon)	52	56 €	44	9	396	376 €	<b>432,00 €</b>	
CLEFMONT (Coopérative Scolaire)	28	30 €	68	10	680	545 €	<b>575,00 €</b>	
DOULAINCOURT(C.C Meuse Rognon)	48	51 €	88	11	968	919 €	<b>970,00 €</b>	
ÉCHENAY (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	51	55 €	frais de transport avec POISSONS					<b>439,50 €</b>
ÉPIZON (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	36	39 €	70	10	700	561 €	<b>600,00 €</b>	
GRAFFIGNY (C.C Meuse Rognon)	38	41 €	45	9	405	325 €	<b>366,00 €</b>	
HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS (C.C Meuse Rognon)	24	26 €	27	10	270	182 €	<b>208,00 €</b>	
POISSONS (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	51	55 €	90	9	810	769 €	<b>439,50 €</b>	
SAINTE-BLIN (C.C Meuse Rognon)	47	50 €	48	9	432	410 €	<b>460,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>	<b>403 €</b>	<b>480</b>	<b>77</b>	<b>4 661</b>	<b>4 087 €</b>	<b>4 490,00 €</b>	

ECOLES / (BENEFICIAIRES)	Nbre élèves	Partici. Locat. Pisc.	Dist. A. R.	Nbre séan.	Dist. totale (km)	Prise en charge	AIDE TOTALE
<b>Piscine de SAINT-DIZIER</b>							
BETTANCOURT-la-FERREE (Commune)	44	47 €	6	10	60	48 €	95,00 €
BROUSSEVAL (Commune)	44	47 €	40	11	440	353 €	400,00 €
CEFFONDS (Commune)	31	33 €	52	9	468	376 €	409,00 €
CHAMOUILLEY (Commune)	78	83 €	18	10	180	293 €	376,00 €
CHANCENAY (Commune)	63	67 €	10	10	100	95 €	162,00 €
CHEVILLON (Commune)	50	54 €	44	11	484	459 €	513,00 €
CUREL (Commune)	18	19 €	52	11	572	386 €	405,00 €
DROYES (Commune de rives dervoises)	22	24 €	59	9	531	359 €	383,00 €
ECLARON (Commune)	48	51 €	19	10	190	181 €	681,00 €
	48	51 €	19	9	171	162 €	
	51	55 €	19	10	190	181 €	
EURVILLE-BIENVILLE (Commune)	40	43 €	22	11	242	194 €	237,00 €
HUMBECOURT (Commune)	48	51 €	17	10	170	162 €	357,00 €
	21	22 €	17	9	153	122 €	
JOINVILLE Jean de Joinville (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	48	51 €	66	9	594	564 €	615,00 €
JOINVILLE Diderot (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	57	61 €	66	9	594	564 €	625,00 €
LANEUVILLE à BAYARD (Commune)	30	32 €	34	9	306	245 €	277,00 €
LOUVEMONT (coopérative scolaire)	18	19 €	26	10	260	176 €	195,00 €
LOUZE (Commune de rives dervoises)	22	24 €	76	9	684	462 €	486,00 €
MAGNEUX (Coopérative Scolaire)	43	46 €	42	9	378	303 €	349,00 €
MOESLAINS (Commune)	24	26 €	10	10	100	71 €	97,00 €
RACHECOURT-SUR-MARNE (Commune)	22	24 €	42	10	420	283 €	307,00 €
ROBERT-MAGNY (Commune La Porte du Der)	40	43 €	58	11	638	430 €	473,00 €
SAINT-DIZIER (Ville)	1 345	1 439 €	Pas de frais de transport pour la piscine de SAINT-DIZIER				1 439,00 €
SOMMEVOIRE (SMIVOS)	47	50 €	64	11	704	668 €	718,00 €
THONNANCE LES JOINVILLE (C.C du bassin de Joinville en Champagne)	46	49 €	64	10	640	608 €	657,00 €
VAUX-SUR-BLAISE (Commune)	30	32 €	46	8	368	295 €	327,00 €
VILLIERS-EN-LIEU (Commune)	58	62 €	11	10	110	105 €	423,00 €
	22	24 €	11	10	110	75 €	
	49	52 €	11	10	110	105 €	
VOILLECOMTE (Commune)	13	14 €	42	10	420	283 €	297,00 €
WASSY (Commune)	56	60 €	38	10	380	361 €	421,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 576</b>	<b>2 755 €</b>	<b>1 101</b>	<b>305</b>	<b>10 767</b>	<b>8 969 €</b>	<b>11 724,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 086</b>	<b>7 581 €</b>	<b>4 121</b>	<b>1 095</b>	<b>41 824</b>	<b>36 819 €</b>	<b>44 400,00 €</b>

Direction de la culture, du sport et de la vie associative  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

## *CONVENTION de partenariat relative au dispositif d'aide « encouragement à la natation »*

### **Entre d'une part :**

#### **Le Département de la Haute-Marne,**

sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex

représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 novembre 2019,

ci-après désigné le « Département »,

### **Et d'autre part :**

#### **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne,**

21 boulevard Gambetta - BP 2070 - 52903 CHAUMONT CEDEX 9,

représentée par l'inspectrice d'académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne, Madame **Christelle GAUTHEROT**,

ci-après désigné le « DSDEN de la Haute-Marne »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département de la Haute-Marne a instauré une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir la natation, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, et de favoriser l'accès des élèves des écoles primaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

#### **Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le Département soutient les établissements scolaires primaires qui ont organisé, au cours de l'année scolaire écoulée des cycles d'apprentissage à la natation.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et la DSDEN de la Haute-Marne.

#### **Article 2 : Objectifs**

À travers cette action, le Département à soutenir l'apprentissage de la natation scolaire pour prévenir les risques de noyades chez les enfants et favoriser ainsi la pratique des activités aquatiques et nautiques existantes.

**Article 3 : Montant et modalités de calcul**

Au titre de l'encouragement à la natation, le Département a voté au budget primitif 2019 un crédit de 44 400 € en faveur des écoles primaires qui organisent des cycles natation.

Ces subventions subordonnées à une intervention financière communale, sont calculées en fonction du nombre de séances réalisées et des frais de déplacement engagés.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour la location des piscines ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum.

**Article 4 : engagement commun**

À travers ce partenariat, la DSDEN de la Haute-Marne et le Département s'engagent à favoriser l'accès de tous les élèves à la maîtrise du savoir nager et à valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).

Les objectifs définis par les programmes d'enseignement de l'école primaire et dans le socle commun de connaissances et de compétences et de culture seront poursuivis au collège.

Le partenariat entre DSDEN de la Haute-Marne et le Département sera mentionné dans toute communication de l'une ou de l'autre partie.

**Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

L'inspectrice d'académie,  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Christelle GAUTHEROT**

**Nicolas LACROIX**